

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 25 septembre 2023**  
~~~~~

GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PRÉVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)
STRATÉGIE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT.

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 25 septembre 2023 à 18h00 en Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 14 septembre 2023.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, Mme Nicole MORERE, M. Pierre AMALOU, M. Olivier SERVEL, Mme Christine DEBEAUCE, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Véronique NEIL, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Yannick VERNIERES, Mme Chantal DUMAS, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, M. Marcel CHRISTOL, M. Jean-Claude CROS, M. Christian VILOING, Mme Valérie BOUYSSOU, M. Claude CARCELLER, Mme Béatrice FERNANDO, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Mme Florence QUINONERO, M. Daniel JAUDON, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET - M. Christelle AVIAT suppléant de M. Xavier PEYRAUD, M. Pascal THEVENIAUD suppléant de M. Gregory BRO, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Philippe SALASC à Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE à M. David CABLAT, M. Anthony GARCIA à Mme Valérie BOUYSSOU, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, Mme Roxane MARC à M. Yannick VERNIERES, Mme Christine SANCHEZ à M. Henry MARTINEZ, M. Nicolas ROUSSARD à M. Jean-Claude CROS, Mme Marie-Hélène SANCHEZ à M. Olivier SERVEL, M. Philippe LASSALVY à M. Marcel CHRISTOL, M. Bernard GOUZIN à M. Christian VILOING, M. Thibaut BARRAL à Mme Josette CUTANDA.

Excusés

Absents

M. Laurent ILLUMINATI.

Quorum : 25	Présents : 36	Votants : 47	Pour : 47 Contre : 0 Abstention : 0 Ne prend pas part : 0
Secrétaire de séance : <i>Monsieur Daniel JAUDON</i>			

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 111-8 et R 111-1 ;

VU le Code de l'environnement et en particulier ses articles 211-7 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault ;

VU la délibération n°1527 du Conseil communautaire en date du 18 septembre 2017 portant instauration de la taxe GEMAPI et création du budget annexe pour le service public administratif « GEMAPI » ;

CONSIDERANT la compétence GEMAPI définie comme suit par les alinéas suivants de l'article L.211-7 du code de l'environnement :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

CONSIDERANT que la Communauté de communes Vallée de l'Hérault (CCVH) est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018,

CONSIDERANT que depuis la prise de cette compétence, la CCVH a mis en œuvre les plans de gestion des cours d'eau déclarés d'intérêt général sur son territoire et a initié des études pour améliorer la connaissance du fonctionnement hydraulique de certains cours d'eau,

CONSIDERANT que, depuis cette prise de compétence, la CCVH s'est organisée en interne avec une responsable GEMAPI et un technicien GEMAPI,

CONSIDERANT qu'au titre de cette compétence, il est attendu, par les textes juridiques et documents structurants aux échelles européenne, nationale et locale, de lier la gestion des milieux aquatiques à la prévention de inondations,

CONSIDERANT que pour se doter d'un cadre d'intervention en matière de GEMAPI sur le territoire de la CCVH, il est apparu indispensable de définir une stratégie GEMAPI pour le territoire,

CONSIDERANT que cette démarche a été initié début 2022 avec une première phase de diagnostic associant les élus du territoire, à travers l'identification d'élus référents GEMAPI dans chaque commune et l'organisation d'ateliers, les associations environnementales, les services de la CCVH et les partenaires techniques et financiers, à travers des entretiens,

CONSIDERANT que ce diagnostic a conduit à l'identification des enjeux prioritaires sur le territoire et à la formulation de trois axes stratégiques en matière de GEMAPI pour la CCVH,

CONSIDERANT que ces trois axes stratégiques sont :

- Axe 1 : La gestion des milieux aquatiques dans un double objectif de préservation des fonctions écologiques et de prévention des inondations ;
- Axe 2 : L'intégration des enjeux liés à la GEMAPI dans les documents d'urbanisme et projets du territoire ;
- Axe 3 : Le développement d'une communication adaptée accompagnant la mise en œuvre de la stratégie GEMAPI.

CONSIDERANT que sont associés à ces axe stratégiques des objectifs opérationnels,

CONSIDERANT que l'atelier GEMAPI a été associé à toutes les phases de l'élaboration de cette stratégie,

CONSIDERANT que l'avancement de ce travail a été présenté en bureau communautaire du 15 mai 2023,

CONSIDERANT que la stratégie GEMAPI a été restituée aux acteurs associés à la démarche en juin 2023,

CONSIDERANT que l'ensemble de ces consultations a donné lieu à la formulation de retours positifs quant à la prise en compte des enjeux du territoire et quant aux axes stratégiques identifiés,

CONSIDERANT que la stratégie GEMAPI est annexée à la présente délibération,

CONSIDERANT qu'elle donnera lieu à la définition, fin 2023, d'une feuille de route chiffrée pour les années à venir,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver la stratégie GEMAPI annexée à la présente délibération.

Transmission au Représentant de l'État

N° 3271

Publication le 26/09/2023

Notification le

DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE

Gignac, le 26/09/2023

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20230925-13777-DE-1-1


Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Daniel JAUDON

STRATEGIE GEMAPI

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

ANNEXES

Version finale – 13/09/2023

Contact :

Lucie KERJEAN, responsable GEMAPI
lucie.kerjean@cc-vallee-herault.fr
04 67 57 36 26

Table des matières

Annexe 1 - Remerciements	4
Annexe 2 - Bibliographie.....	7
Annexe 3 - Atlas cartographique.....	9
Carte 1 : Bassins-versants et principaux cours d'eau.....	10
Carte 2 : Enjeux inondation sur le territoire de la CCVH	11
Carte 3 : Etat des masses d'eau superficielles - SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2022-2027 3	
Carte 4 : Programmation pluriannuelle d'intervention sur le fleuve Hérault.....	14
Carte 5 : Programmation pluriannuelle d'intervention sur les affluents de l'Hérault.....	15
Carte 6 : Programmation pluriannuelle d'intervention sur la Mosson et ses affluents	16
Carte 7 : Hiérarchisation des zones humides dans le cadre des inventaires menés par les EPTB	17
Carte 8 : Inventaires des mares méditerranéennes sur le territoire de la CCVH.....	18
Carte 9 : Espaces naturels remarquables sur le territoire de la CCVH.....	19
Carte 10 : Sites Natura 2000 animés par la CCVH.....	20
Carte 11 : Enjeux écologiques relevés au cours des entretiens et ateliers	21

Annexe I - Remerciements

L'ensemble des personnes ayant contribué à l'élaboration de cette stratégie par leurs échanges au cours des entretiens, participations aux divers ateliers et groupes de travail, relectures, ont permis à cette démarche d'aboutir.

Tableau n°1 : Structures et personnes rencontrées lors des entretiens

Structures et services rencontrés		
Services de la CCVH	Pôle aménagement et environnement Olivier SAUZEAU	Pôle attractivité territoriale Caroline MAURY
	Grand site et espaces naturels Laure BENE, Mélina CHOUPIN, Jason CREBASSA	Agriculture Clara BOUDET
	Ressource en eau (Direction de l'eau) Samy SOYAH	Stratégie urbaine durable Elsa ACHARD
	Exploitation (Direction de l'eau) Jérôme PENILLO	Activités de pleine nature Geoffroy VEITH
	Urbanisme Céline PERRONET	Office de tourisme Fabienne BARRERE ELLUL
Associations	Demain La terre Anne FROUVILLE BOUGETTE	La Ligue de Protection des Oiseaux Denis REY
	La Boissière environnement Arlette CELIER, Sophie GIRAUD	La fédération départementale de pêche Maxime CAMBEFORT, Jérémy EGEA
	Le Conservatoire d'Espaces Naturels – Occitanie Jérémy DEMAY	L'ASA du canal de Gignac Céline HUGODOT
	Les écologistes de l'Euzière Marion BOTTOLIER	
Partenaires techniques et financiers	EPTB Lez Géraldine VACQUIER	EPTB Fleuve Hérault Maëva CARRERE, Antony MEUNIER
	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse Delphine SIGAL	

L'ensemble des personnes rencontrées lors des entretiens a été invité à participer à l'atelier de restitution de la stratégie qui a lieu le 27 juin 2023. 10 personnes étaient présentes à cette restitution.

Tableau n°2 : Liste des élus référents GEMAPI

Les élus du territoire se sont mobilisés à travers la désignation d'un élu référent GEMAPI au sein de chaque conseil municipal.

Communes	Elus référents	Communes	Elus référents
Aniane	Yannick LETET	Popian	Alain VIGNAUX
Arboras	Marie-Françoise NACHEZ	Pouzols	Patrick FLEITH
Argelliers	Yves LEBORGNE	Puéchabon	Christelle AVIAT
Aumelas	Manne FIOROTTO	Puilacher	Benoît FULCRAND
Bélarça	Jean-Marie BARY Bérenger BONET	Saint-André-de-Sangonis	Henry MARTINEZ
Campagnan	Jean-Manuel YORIS	Saint-Bauzille-de-la-Sylve	Guy MOUCHERAUD
Gignac	Titulaire: Serge FALZON Suppléant : Philippe LASSALVY	Saint-Guilhem-le-Désert	Robert SIEGEL
Jonquières	Robert POUJOL	Saint-Guiraud	Bernard CAUMEIL
La Boissière	Jean-Claude CROS	Saint-Jean-de-Fos	Christine GRANIER
Lagamas	Pierre ANCIAN	Saint-Pargoire	Pierre ROSSIGNOL
Le Pouget	Fanny VALERO	Saint-Paul-et-Valmalle	Nicolas LASSALVY
Montarnaud	Anthony GARCIA	Saint-Saturnin-de-Lucian	Florence QUINONERO
Montpeyroux	Titulaire : Claude CARCELLER Suppléant : Bernard JEREZ	Tressan	Titulaire : Valérie ASTIER Suppléant : David GOMEZ
Plaissan	Titulaire : Christophe DELACROIX Suppléant : Frédéric NEGROU	Vendémian	Stephan COSTE

Tableau n°3 : Participation aux ateliers avec les élus référents GEMAPI et les maires

Ces élus référents ainsi que les maires de chaque commune ont été conviés aux différents ateliers pour l'élaboration de la stratégie GEMAPI. La mobilisation a été continue tout au long du projet permettant ainsi la définition d'une stratégie en concertation avec les élus du territoire.

Ateliers avec les élus référents GEMAPI et les maires		
Ordre du jour	Date	Nombre de participants
Phase diagnostic <i>(Les élus ont été réunis en 3 groupes géographiques)</i>	22, 29 et 30 novembre 2022	22
Phase pistes d'actions et modalités de suivi de la stratégie	4 avril 2023	15
Restitution de la stratégie	20 juin 2023	11

Tableau n°4 : Personnes ayant contribué à la relecture du diagnostic et participé au groupe de travail pour l'élaboration de la stratégie

NOM Prénom	Structures
BENE Laure	Service Grand site de France - Espaces Naturels CCVH
BOUHOURS Arnaud	Technicien GEMAPI CCVH
CARRERE Maëva	EPTB Fleuve Hérault
CHOUPIN Mélina	Service Grand site de France - Espaces Naturels CCVH
CREBASSA Jason	Service Grand site de France - Espaces Naturels CCVH
DEMAY Jérémie	Conservatoire d'Espaces Naturels Occitanie
LEPINE Fabien	Conservatoire d'Espaces Naturels Occitanie
MEUNIER Antony	EPTB Fleuve Hérault
PERRONET Céline	Service Urbanisme CCVH
SANIEL Rachel	Service Développement durable CCVH
SIGAL Delphine	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
VACQUIER Géraldine	EPTB Lez
VEITH Geoffroy	Service Activités de Pleine Nature CCVH

Annexe 2 - Bibliographie

Cadre juridique de la compétence

Rapport du Gouvernement au Parlement, Février 2019, *d'évaluation des conséquences de la prise de compétence Gemapi par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre*

Note d'information, 3 avril 2018, *relative aux modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations par les collectivités territoriales et leurs groupements*, NOR : INTB1804185J

Rapport du Gouvernement au Parlement, Avril 2018, *sur la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement aux fins de prévention des inondations*

Arrêté du préfet coordinateur de bassin Rhône-méditerranée, 15 décembre 2017, *Approbation du schéma d'organisation des compétences locales de l'eau*, n°17-512

Assemblée des Communautés de France (AdCF), Novembre 2020, *Mise en œuvre de la compétence GEMAPI*

Leslie Chaze, Territoires Conseils - Caisse des Dépôts et Arnault Samba, Union nationale des CPIE, Avril 2018, *Guide méthodologique - Mettre en œuvre sa GEMAPI*

Pauline Delaere, CEREMA, 2018, *Introduction à la prise de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des inondations*

Diagnostic territorial

Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Rhône-Méditerranée sur la période 2022-2027 (PGRI)

Arrêté du préfet coordonnateur de bassin Rhône-Méditerranée, 21 mars 2022, *Approbation du Plan de Gestion des Risques d'Inondation du bassin Rhône-Méditerranée*, n°22-065

Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI)

Arrêté préfectoral, 23 juin 2017, *Approbation de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation des bassins du Lez et de la Mosson*, n°DDTM34-2017-6-08555

Arrêté inter-préfectoral, 24 avril 2017, *Approbation de la Stratégie Locale de Gestion des Risques d'Inondation des bassins de l'Orb, du Libron et de l'Hérault*, n°DDTM34-2017-04-08351

Plans de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI)

Arrêté préfectoral, 19 décembre 2011, *Approbation de la modification du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du haut bassin de la Mosson*, n°2011-OI-2702

Arrêté préfectoral, 3 août 2007, *Approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin versant Nord de l'Hérault*, n°2007/01/1584

Arrêté préfectoral, 11 juin 2007, *Approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin versant Sud de l'Hérault*, n°2007/01/1137

Arrêté préfectoral, 18 février 2005, *Approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la moyenne vallée de l'Hérault sud*, n°2005/01/459

Arrêté préfectoral, 28 octobre 2002, *Approbation du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la moyenne vallée de l'Hérault*, n°2002.OI.5020

Arrêté préfectoral, 9 septembre 1999, *Approbation du Plan de Prévention des Risques naturels d'Inondation sur la commune d'Aniane*, n°99-I-2773

Plans d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI)

EPTB Fleuve Hérault, Plan d'action de Prévention des Inondations 2023-2028

EPTB Lez, Plan d'action de Prévention des Inondations 2022-2028

Atlas des Zones Inondables (AZI)

DREAL Languedoc-Roussillon, Décembre 2010, Cartographie des zones inondables par analyse hydromorphologique – Sur le bassin versant du Lez

DIREN Languedoc-Roussillon, Avril 2007, Cartographie des zones inondables par analyse hydromorphologique – Sur le bassin versant de l'Hérault

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux sur le bassin Rhône-Méditerranée sur la période 2022-2027 (SDAGE)

Arrêté du ministère de la transition écologique, 21 mars 2022, *Approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin Rhône-Méditerranée et du programme pluriannuel de mesures correspondant*, NOR : TREL2204624A

Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE)

Arrêté préfectoral, 15 janvier 2015, *Approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux révisé des bassins versants du Lez, de la Mosson et des Etangs Palavasiens*, n°DDTM34-2015-01-04598

Arrêté inter-préfectoral, 8 novembre 2011, *Approbation du Schéma d'Aménagement et de Gestion des eaux du bassin versant du fleuve Hérault*, n°DDTM34-2011-11-01710

EPTB Fleuve Hérault, Juin 2023, *Révision du SAGE du bassin du fleuve Hérault Rapports n°1 Mise à jour de l'Etat des lieux, n°2 Bilan du SAGE 2011-2021 et n°3 Diagnostic*

Zones humides

DUNOYER Blandine, PEGATOQUET Emilien, DEMAY Jérémie, 2022. *Mares temporaires méditerranéennes des Gorges de l'Hérault. Hiérarchisation et priorité d'actions*. CEN Occitanie 2020. 33p.

EPTB Fleuve Hérault, 2018, *Inventaire complémentaire et stratégie de gestion des zones humides du bassin versant du Fleuve Hérault*

EPTB Lez, Octobre 2011, *Inventaire et caractérisation des zones humides du bassin versant du Lez*

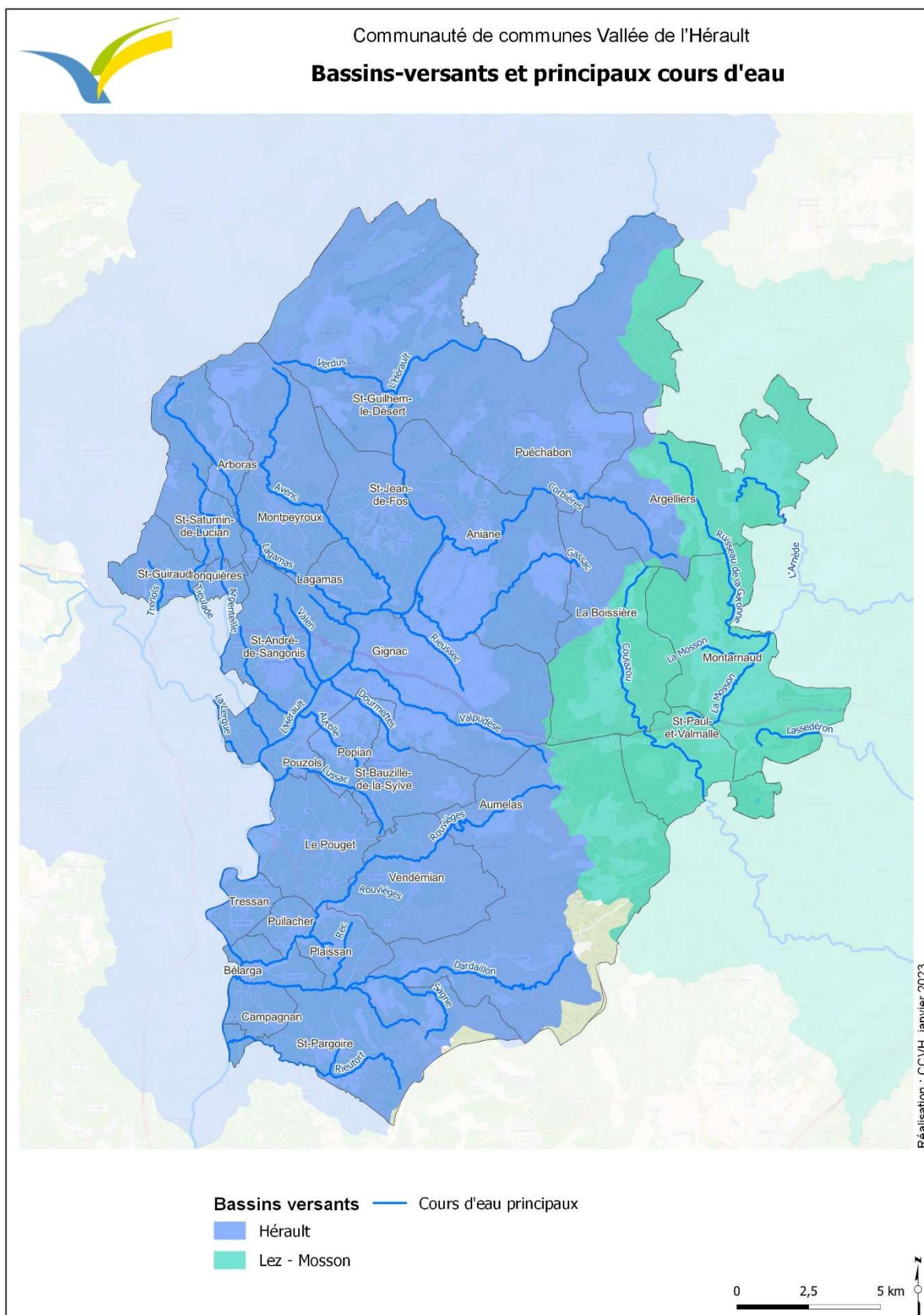
Espèces exotiques envahissantes

Agence de l'eau Rhône-Méditerranée-Corse, Juin 2015, *Savoirs et savoir-faire sur les populations exotiques envahissantes végétales et animales et préconisations pour la mise en œuvre des SDAGE Rhône Méditerranée et de Corse*

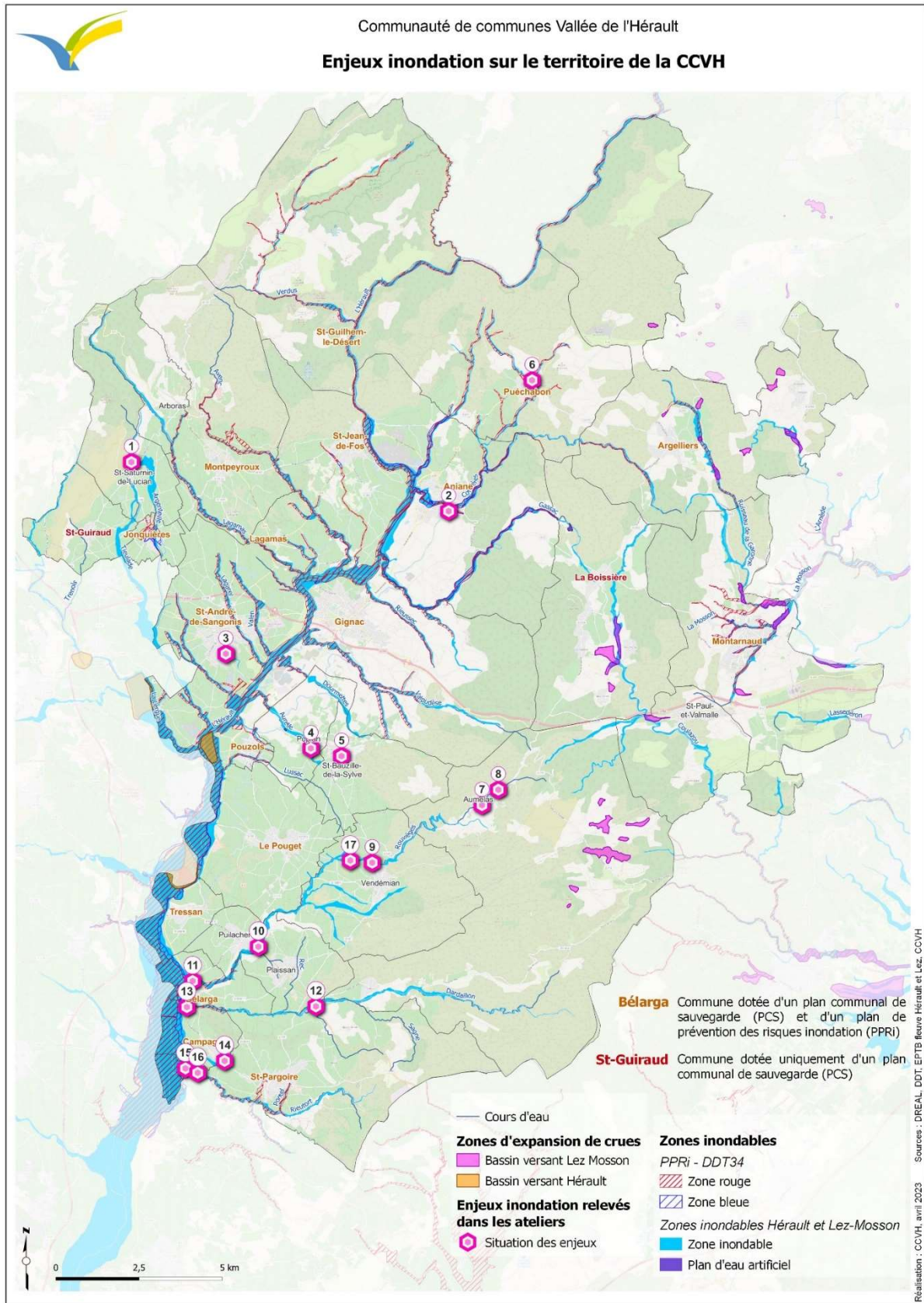
EPTB Fleuve Hérault, décembre 2020, *Stratégie de gestion des espèces exotiques envahissantes dans les milieux aquatiques du bassin du fleuve Hérault*

Annexe 3 - Atlas cartographique

Carte I : Bassins-versants et principaux cours d'eau

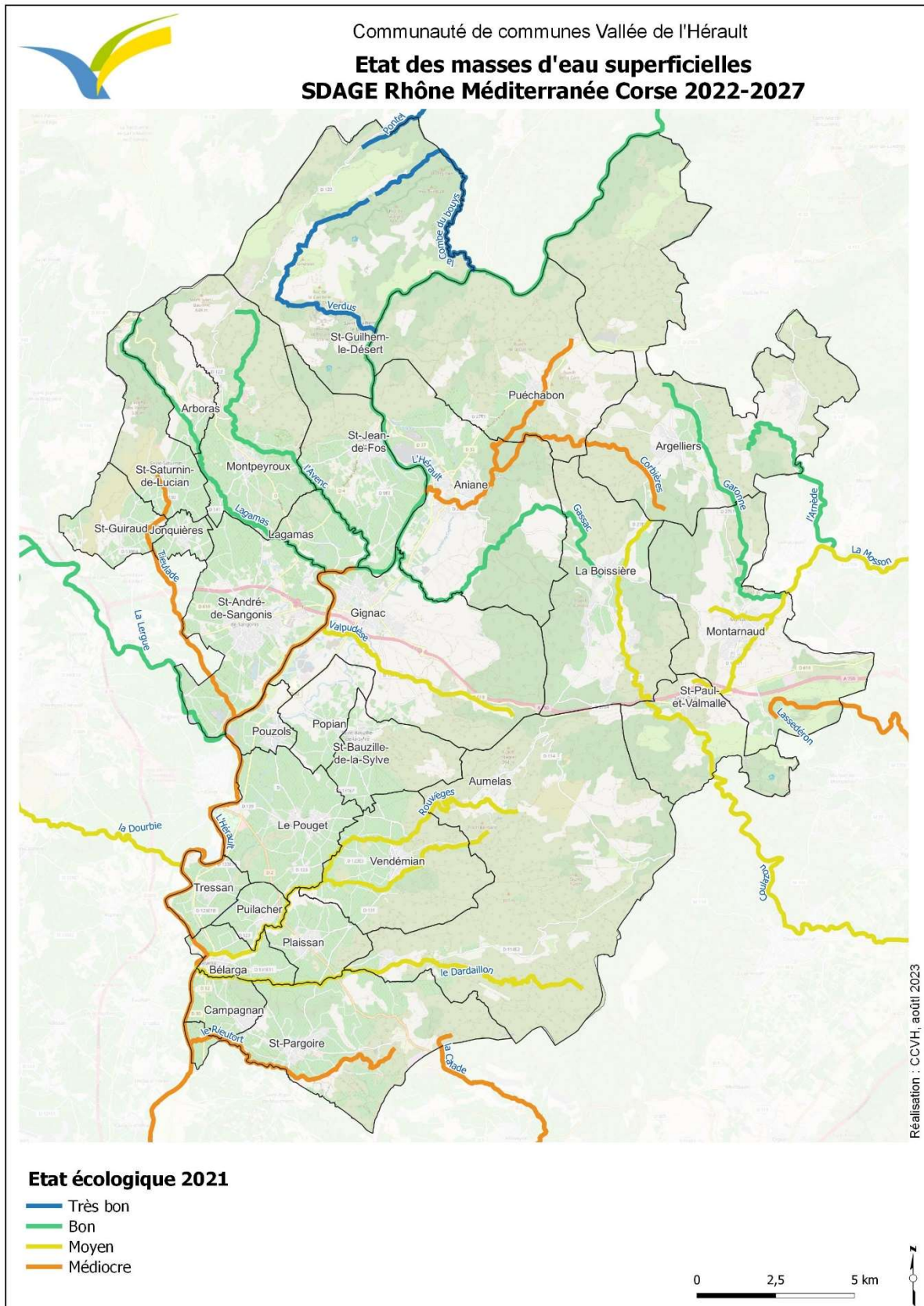


Carte 2 : Enjeux inondation sur le territoire de la CCVH

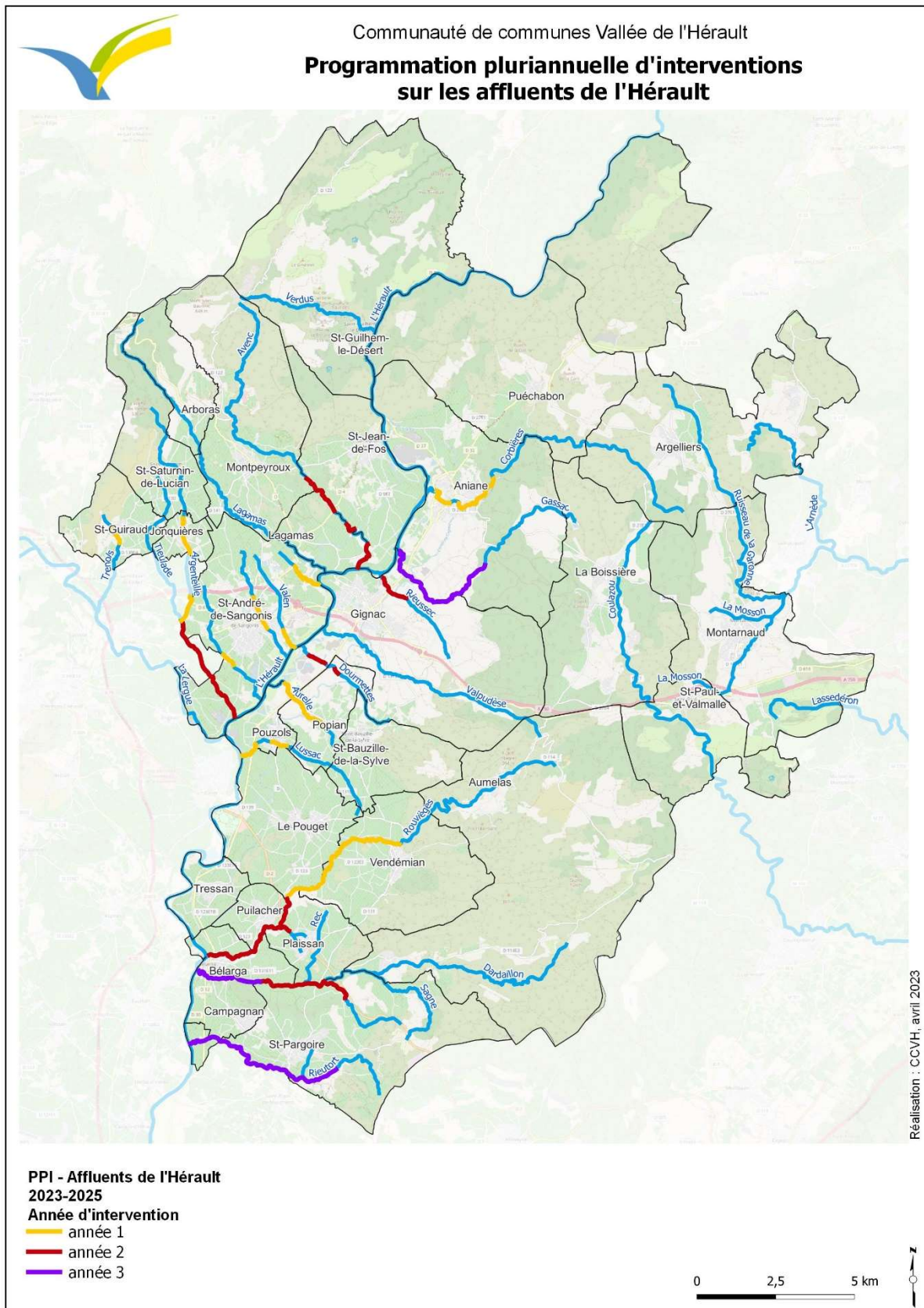


Connaissance locale des enjeux inondation exprimée lors des ateliers avec les élus référents	
N° de référence sur la carte	Enjeux formulés
1	Argenteille Débordement fréquent au niveau du passage à gué Inondation du haut du village de Saint-Saturnin-de-Lucian
2	Jougarel Présence d'embâcles Cours d'eau à intégrer dans le prochain plan de gestion des affluents
3	Ravanière Cours d'eau à intégrer dans le prochain plan de gestion des affluents
4	Aurelle Évènement 2014 : Débordements entraînant l'effondrement de murs et des dégâts sur des maisons dans le village de Popian Présence d'embâcles dans le cours d'eau
5	Aurelle Évènement 2014 : Inondation du sud du village de Saint-Bauzille-de-la-Sylve
6	Ruissellement dans la partie nord urbanisée du village de Puéchabon, dès 50mm de pluie, en particulier dans les nouveaux lotissements
7 et 8	Rouvièges Sous-dimensionnement des ouvrages de la route départementale Problème d'entretien Présence de déchets Problème d'écoulement Phénomène d'embâcles en entrée du village d'Aumelas
9	Rouvièges Pont en entrée de village de Vendémian : des débordements sont fréquemment observés
10	Rouvièges Pont de Plaissan/Puilacher sur la route départementale : Présence de terre suite à des travaux Peuplier au milieu du cours d'eau Une des arches bouchée
11	Rouvièges Pont d'Hannibal en partie emporté en 2014 du fait de la présence d'embâcles
12 et 13	Dardaillon Présence d'embâcles
14	Fossé Rivieral Inondation en 2015
15	Rieutort Présence d'embâcles entre Campagnan et Saint-Pargoire en 2014
16	Rieutort Morphologie en méandres, en cas de crue, l'eau a tendance à passer tout droit et les ponts à se boucher
17	Rouvièges Problématiques observées en 2014 au niveau du pont de broue haute et de l'ancienne STEP à Vendémian

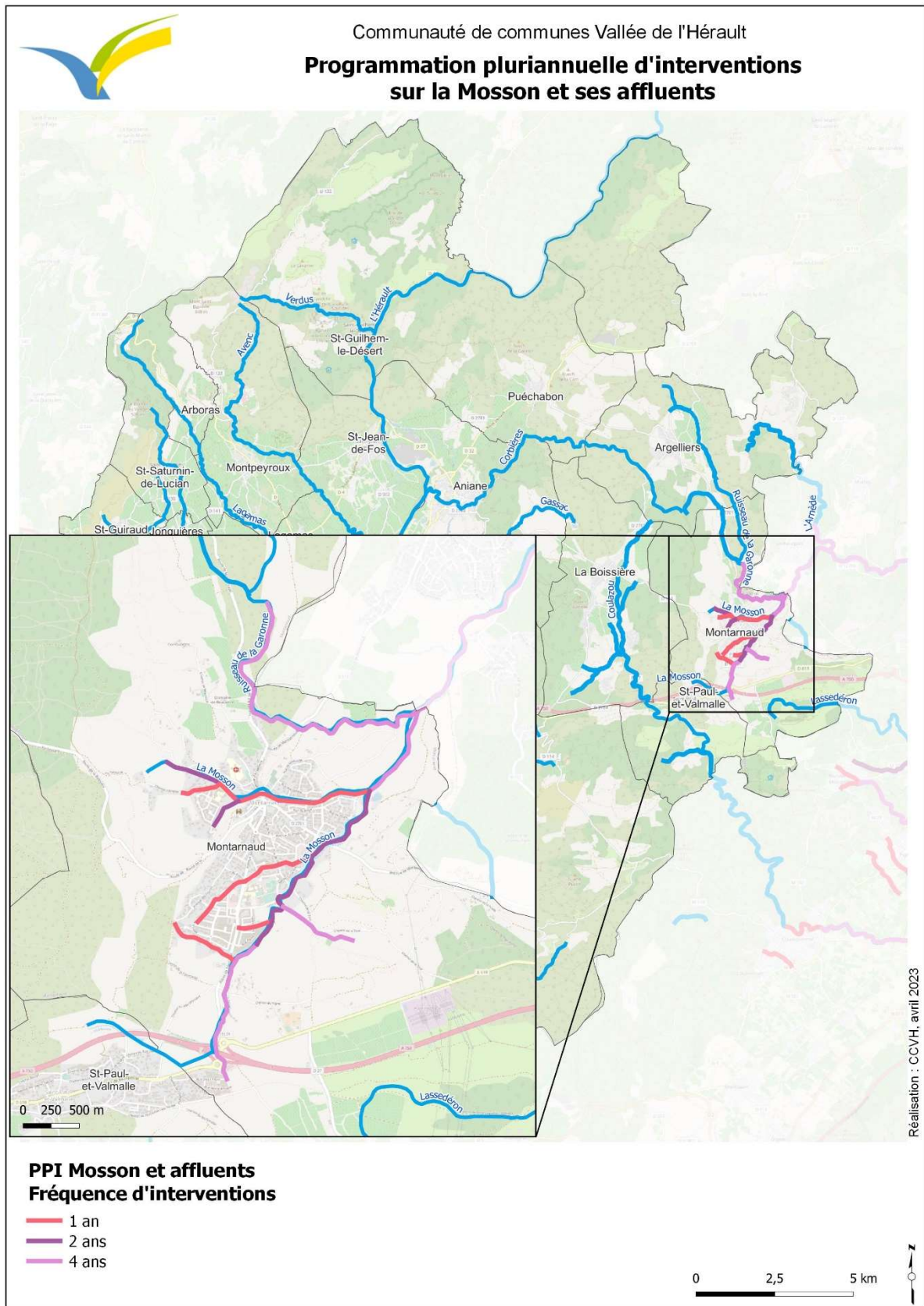
Carte 3 : Etat des masses d'eau superficielles - SDAGE Rhône Méditerranée Corse 2022-2027



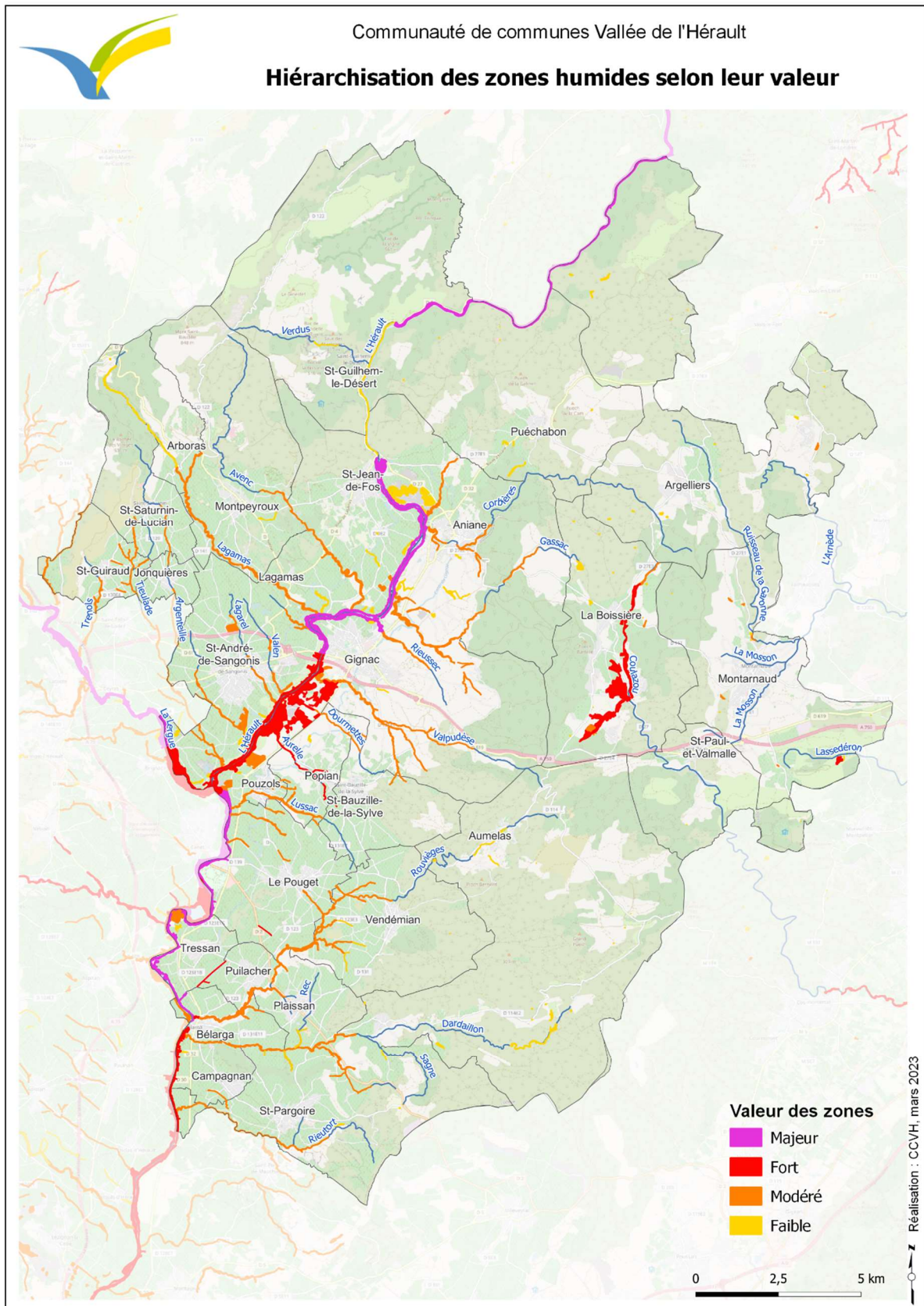
Carte 5 : Programmation pluriannuelle d'intervention sur les affluents de l'Hérault



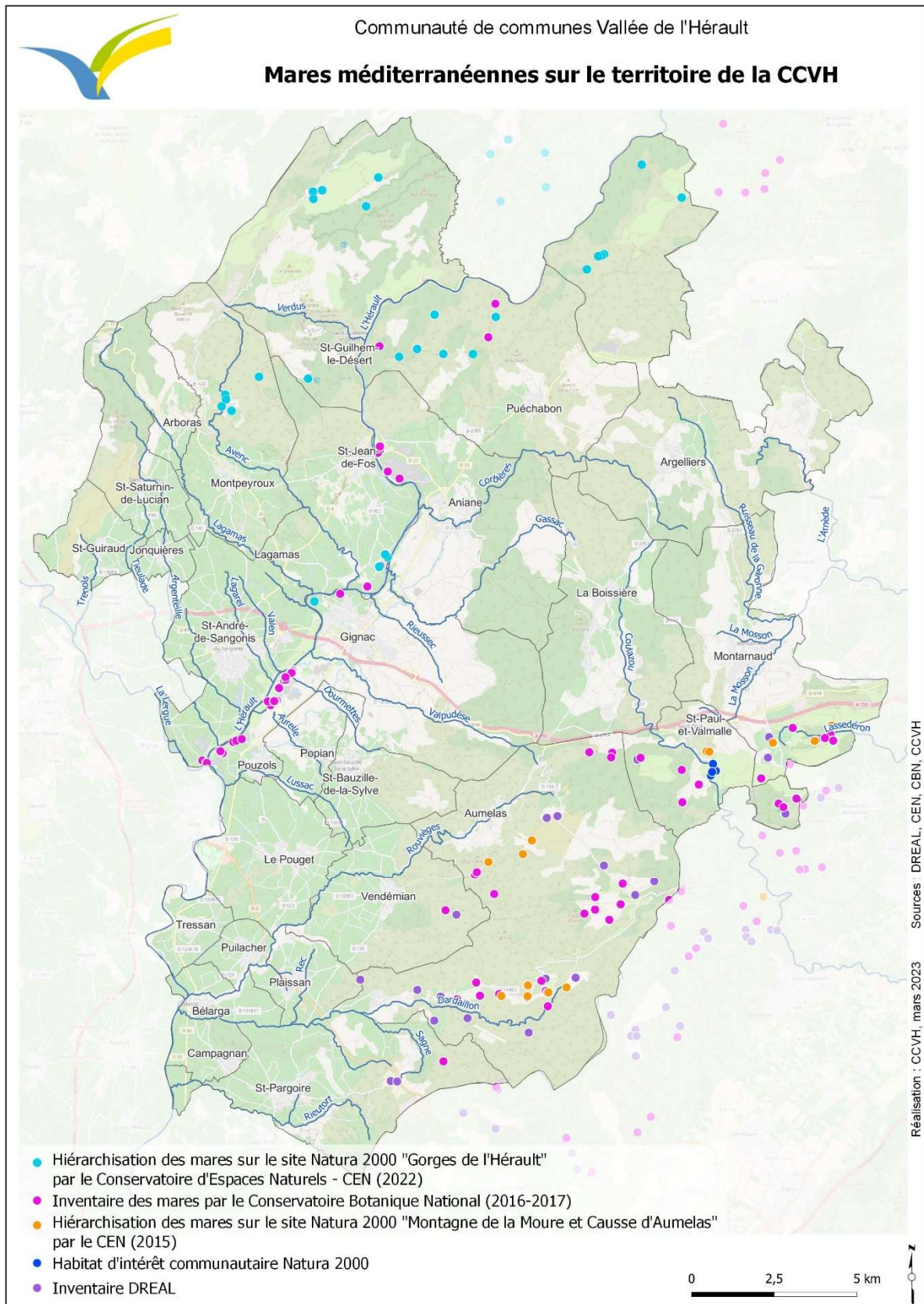
Carte 6 : Programmation pluriannuelle d'intervention sur la Mosson et ses affluents



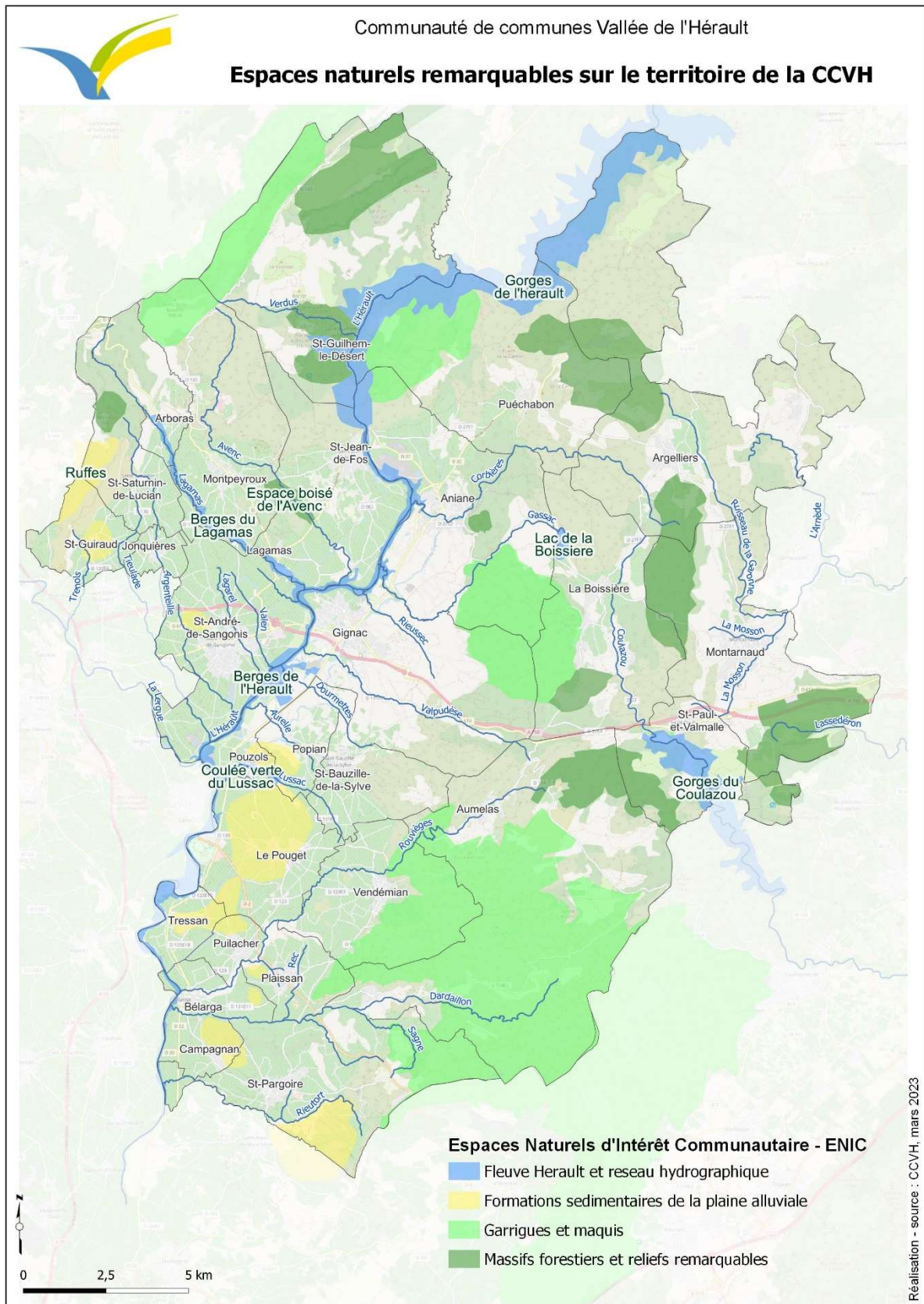
Carte 7 : Hiérarchisation des zones humides dans le cadre des inventaires menés par les EPTB



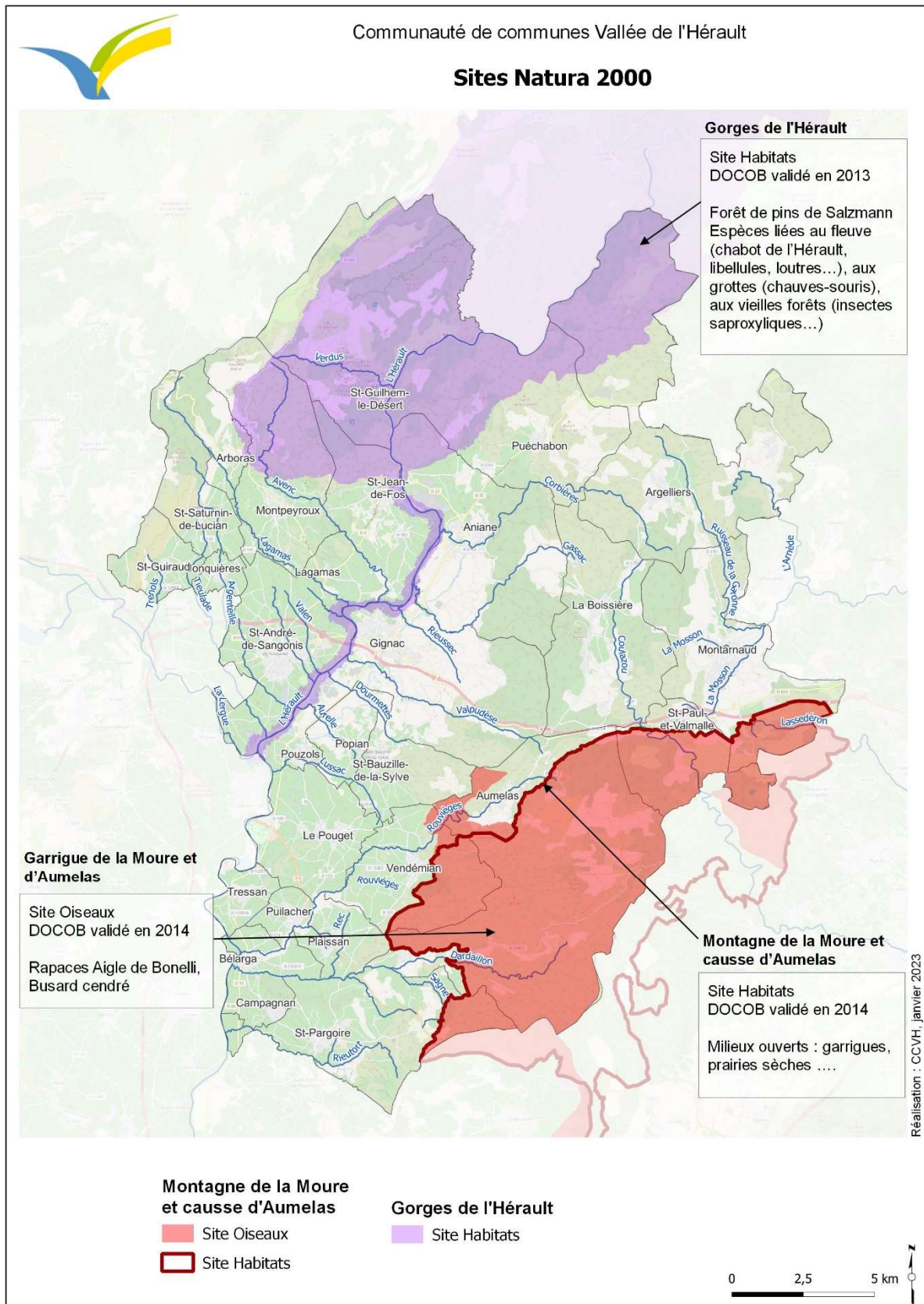
Carte 8 : Inventaires des mares méditerranéennes sur le territoire de la CCVH



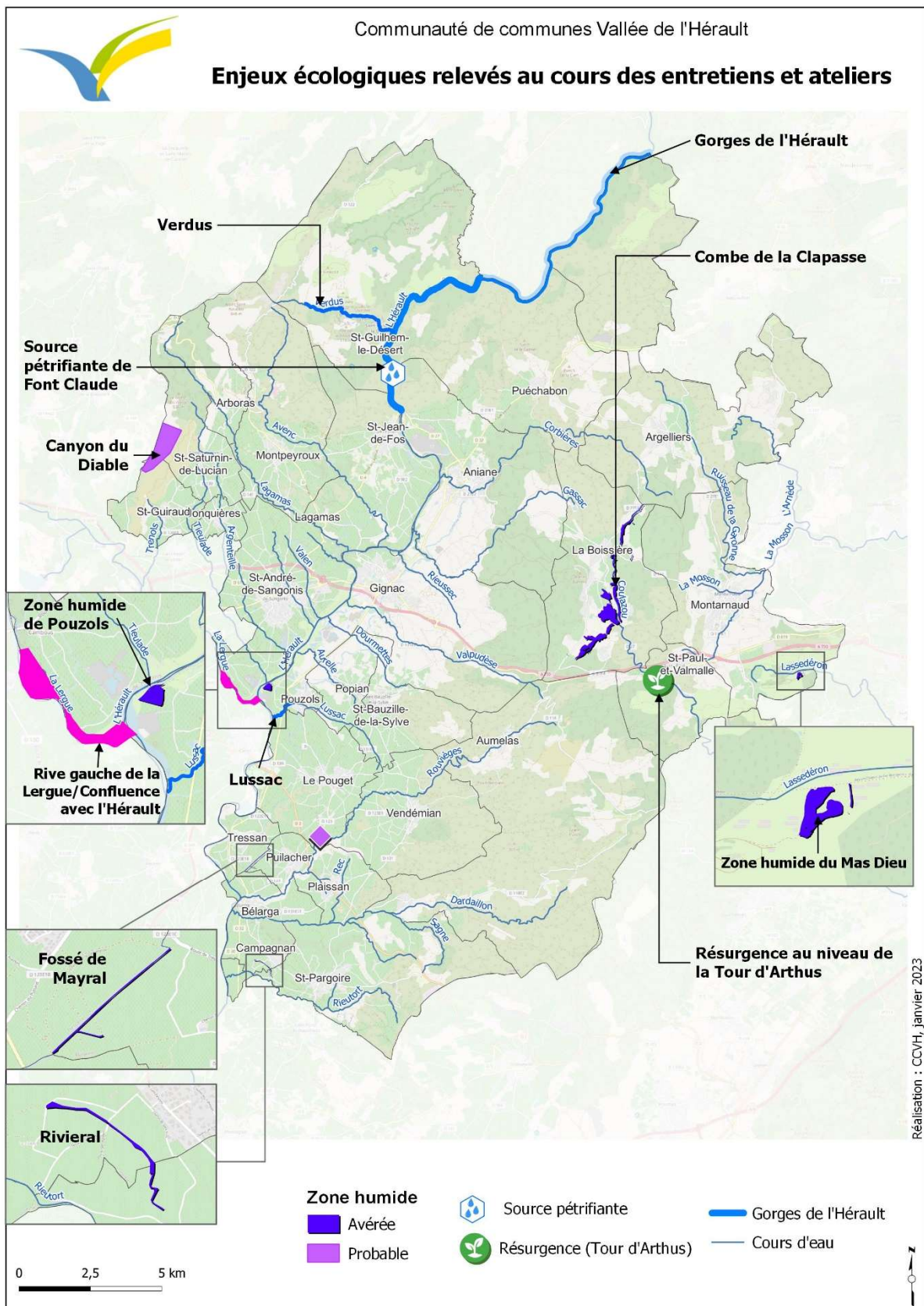
Carte 9 : Espaces naturels remarquables sur le territoire de la CCVH



Carte 10 : Sites Natura 2000 animés par la CCVH

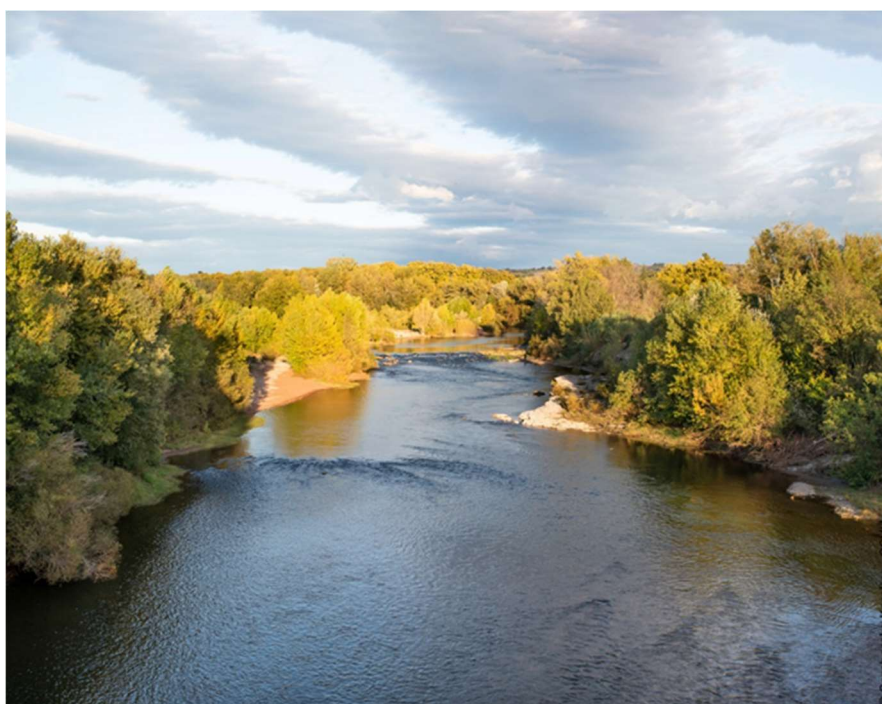


Carte II : Enjeux écologiques relevés au cours des entretiens et ateliers



STRATEGIE GEMAPI

Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations



Version finale du 14/09/2023



Contact :

Lucie KERJEAN, responsable GEMAPI
lucie.kerjean@cc-vallee-herault.fr
04 67 57 36 26

Table des matières

Contexte	5
Les compétences de la CCVH.....	5
L'organisation de la CCVH.....	6
Préambule	8
I- Le cadre juridique de la compétence GEMAPI	9
Historique.....	9
Le contexte légal.....	9
Le contenu de la compétence	9
Les responsabilités des différents acteurs en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.....	11
Les moyens à disposition.....	12
La taxe GEMAPI	12
La déclaration d'intérêt général.....	12
Les partenaires	12
Les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB)	12
Les partenaires financiers.....	14
L'architecture institutionnelle liée à la compétence GEMAPI.....	15
II- Diagnostic du territoire de la CCVH.....	16
Le risque inondation sur le territoire.....	17
L'état des masses d'eau superficielles	19
Les plans de gestion des cours d'eau.....	20
Zones humides	22
Inventaire des zones humides du bassin du Fleuve Hérault.....	22
Inventaire des zones humides du bassin versant Lez-Mosson.....	23
Les mares méditerranéennes	23
Autres enjeux environnementaux relevés au cours du diagnostic.....	23
Les espaces naturels d'intérêt communautaire.....	23
Les sites Natura 2000	24
Les autres enjeux formulés lors des entretiens et ateliers	24
.....	25
Les usages liés aux milieux aquatiques.....	26
Fréquentation touristique et activités de pleine nature.....	26
Extraction de matériaux.....	26
Activités de Pêche.....	26
Centrales hydroélectriques	27

Irrigation.....	27
III- Les enjeux relevés sur le territoire en matière de GEMAPI.....	28
IV- Les axes stratégiques de la CCVH en matière de GEMAPI.....	31
V- Les domaines d'intervention et objectifs opérationnels de la stratégie GEMAPI de la CCVH.....	32
VI- Le positionnement stratégique quant aux interventions sur les cours d'eau	39
VII- Les modalités de suivi de la stratégie GEMAPI de la CCVH.....	40

Contexte

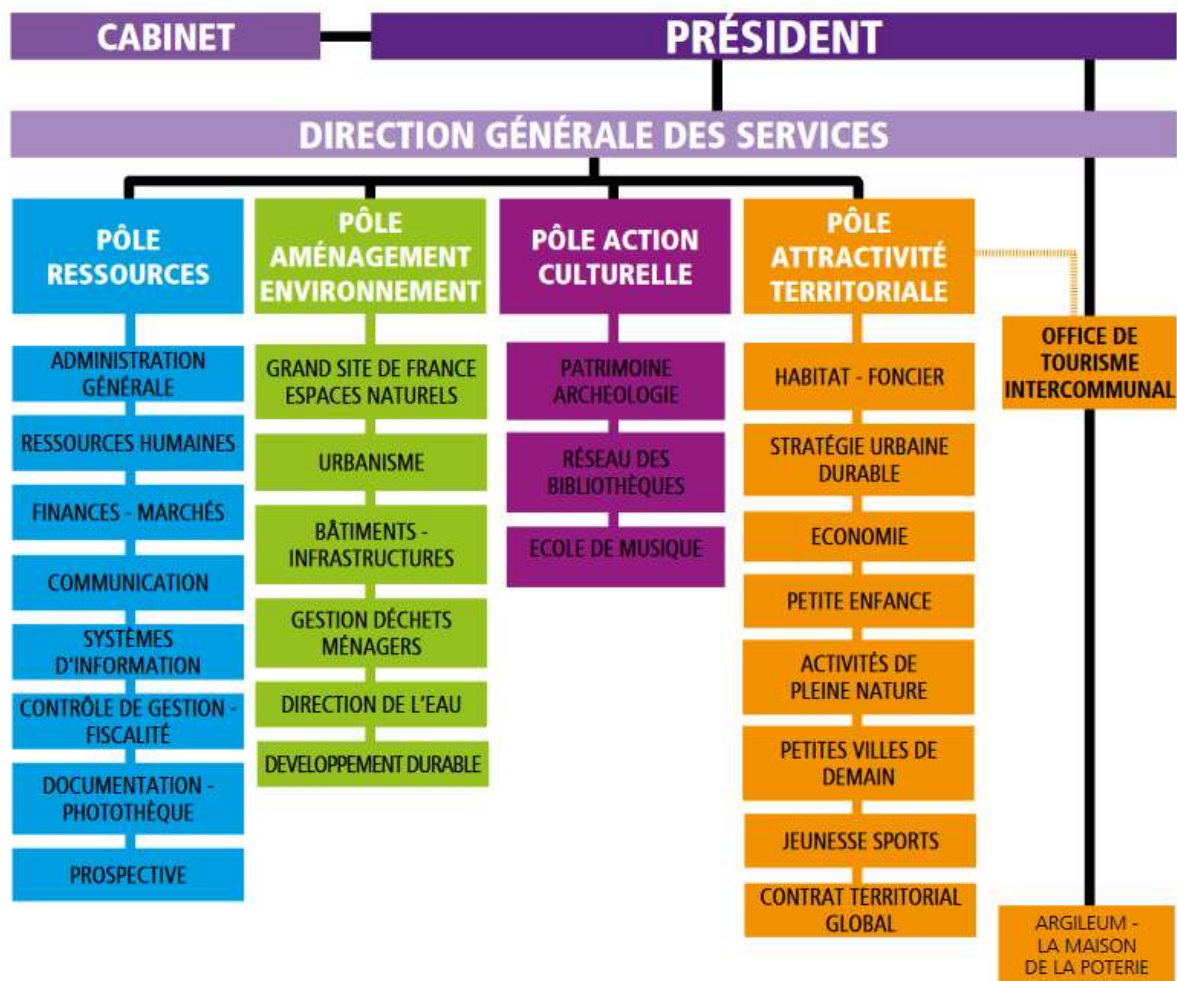
Les compétences de la CCVH

La CCVH est compétente dans les matières suivantes¹ :

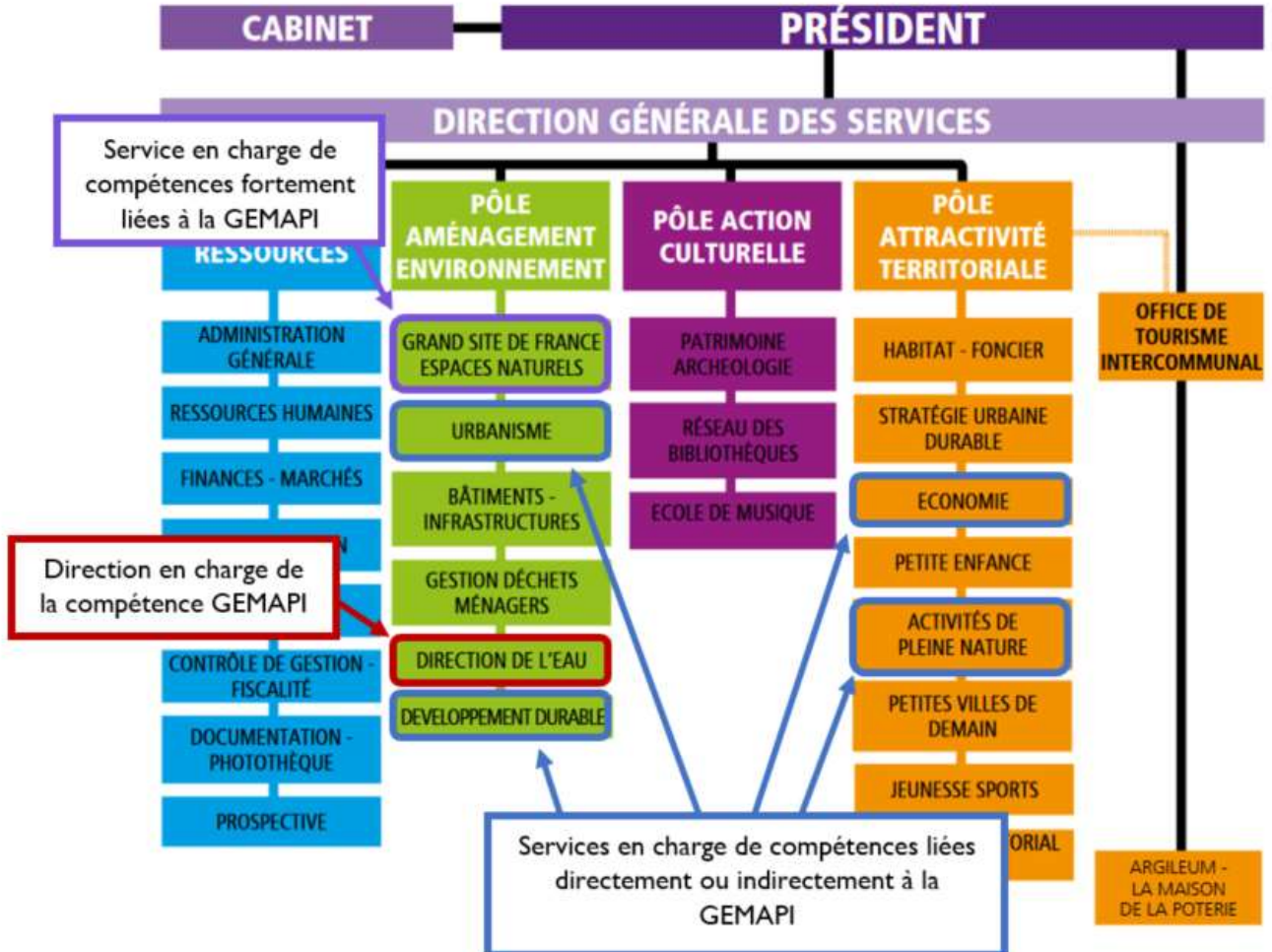
- ✘ Développement économique : Actions de développement économique, promotion du tourisme...
- ✘ Services à la population : Relais des assistantes maternelles, actions en faveur de la jeunesse...
- ✘ Équipements culturels
- ✘ Cadre de vie :
 - ✘ Aménagement de l'espace : Protection et mise en valeur du patrimoine bâti, participation au SCOT...,
 - ✘ Collecte des déchets ménagers,
 - ✘ Eau potable et assainissement,
 - ✘ **Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations,**
 - ✘ Protection et mise en valeur de l'environnement : gestion des sites Natura 2000, sensibilisation à l'environnement,
 - ✘ Gestion du grand site de France,
 - ✘ Encadrement de la pratique des sports de pleine nature.

¹ Arrêté préfectoral n°2021-1-439 du 3 mai 2021 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault

Organigramme



Organigramme



Préambule

La GEMAPI est la « GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations ».

C'est une nouvelle compétence créée en 2014 et attribuée aux intercommunalités en 2018. Elle organise la mise en œuvre d'actions favorables à la préservation des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

Chaque territoire définit son niveau d'intervention conformément aux différentes réglementations. La CCVH a identifié un vice-président spécifique sur cette compétence : Jean-Claude Cros et, a souhaité arrêter son implication de façon collégiale et concertée par l'élaboration d'une stratégie GEMAPI.

Cette stratégie est le socle de la définition de feuilles de route pour la mise en œuvre de cette compétence sur les années à venir.

Cette démarche implique de poser le cadre juridique de la cette compétence, d'établir un diagnostic du territoire pour en saisir les enjeux et de fixer les axes stratégiques que souhaite se donner la Communauté de communes.

Pour réaliser ce travail, des entretiens ont été menés auprès :

- ✕ Des partenaires techniques et financiers,
- ✕ Des services de la CCVH travaillant sur des thématiques liées directement ou indirectement à la GEMAPI,
- ✕ Des associations locales travaillant sur les enjeux environnementaux.

La liste des personnes et structures rencontrées est disponible en annexe I.

Jean-Claude Cros a animé des ateliers, sur les années 2022-2023, avec les maires du territoire et les élus municipaux référents GEMAPI identifiés dans chaque commune :

- ✕ Pour l'élaboration du diagnostic et l'identification des enjeux territoriaux dans un premier temps et,
- ✕ Pour l'identification de pistes d'actions et de modalités de suivi de la mise en œuvre de la stratégie dans un second temps.

Tout au long de son élaboration, la stratégie a fait l'objet d'échanges réguliers avec les partenaires particulièrement concernés par les thématiques liées à la compétence GEMAPI : les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin, l'Agence de l'eau, le service Espaces Naturels Grand Site de France de la CCVH et le Conservatoire d'Espaces Naturels.

La liste des personnes ayant particulièrement contribué à l'élaboration de cette stratégie est disponible annexe I.

Enfin, deux ateliers de restitution de la stratégie, avec l'ensemble des acteurs associés à la démarche, ont eu lieu en juin 2023, afin de s'assurer que les propositions stratégiques répondaient aux enjeux identifiés.

La participation aux différents ateliers est disponible en annexe I.

Ce document est le résultat de ce travail et accompagnera la CCVH dans la mise en œuvre de la GEMAPI pour les années à venir.

I- Le cadre juridique de la compétence GEMAPI

Historique

Devant le constat de contraintes croissantes sur les milieux aquatiques et les eaux souterraines, l'Europe a défini un cadre d'intervention commun à l'échelle européenne et a fixé à ses Etats membres des objectifs pour l'atteinte du bon état des eaux superficielles et souterraines à travers la Directive Cadre sur l'Eau de 2000.

De plus, face à la multiplication des inondations et à l'augmentation des dédommagements des assurances, l'Europe a demandé à ses Etats membres, via la Directive inondation de 2007, de se fixer des objectifs de réduction des conséquences dommageables des inondations et d'évaluer les résultats obtenus.

Le contexte légal

La France a légiféré en deux temps sur la compétence GEMAPI :

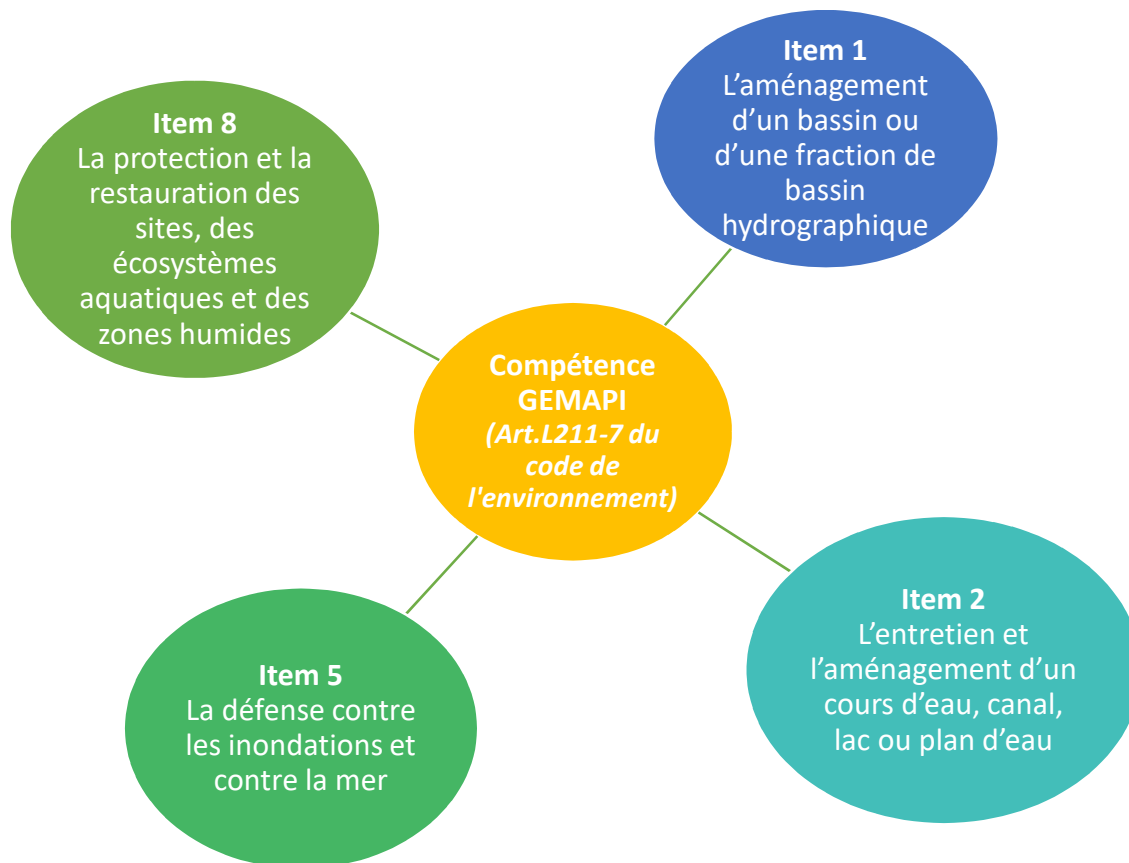
- ✧ La Loi Maptam (Modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles) du 27 janvier 2014 a fait de la GEMAPI une compétence obligatoire des communes transférée automatiquement aux intercommunalités. Cette loi a aussi ouvert la possibilité de lever une recette spécifique : la taxe GEMAPI.
- ✧ La Loi Notre (Nouvelle organisation territoriale de la République) du 7 août 2015 a repoussé au 1^{er} janvier 2018 l'attribution de la compétence aux intercommunalités. Elle a également ouvert la possibilité pour elles de transférer ou déléguer tout ou partie de la compétence à un Etablissement public territorial de bassin (EPTB).

En conséquence, la Communauté de Communes Vallée de l'Hérault est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le contenu de la compétence

L'article L211-7 du code de l'environnement comprend 12 items spécifiques à la gestion de l'eau et des milieux aquatiques en France.

4 de ces 12 items visent à définir le champ de compétence de la GEMAPI dans des domaines pour lesquels, avant la création de cette compétence spécifique, aucun gestionnaire n'était spécifiquement identifié.

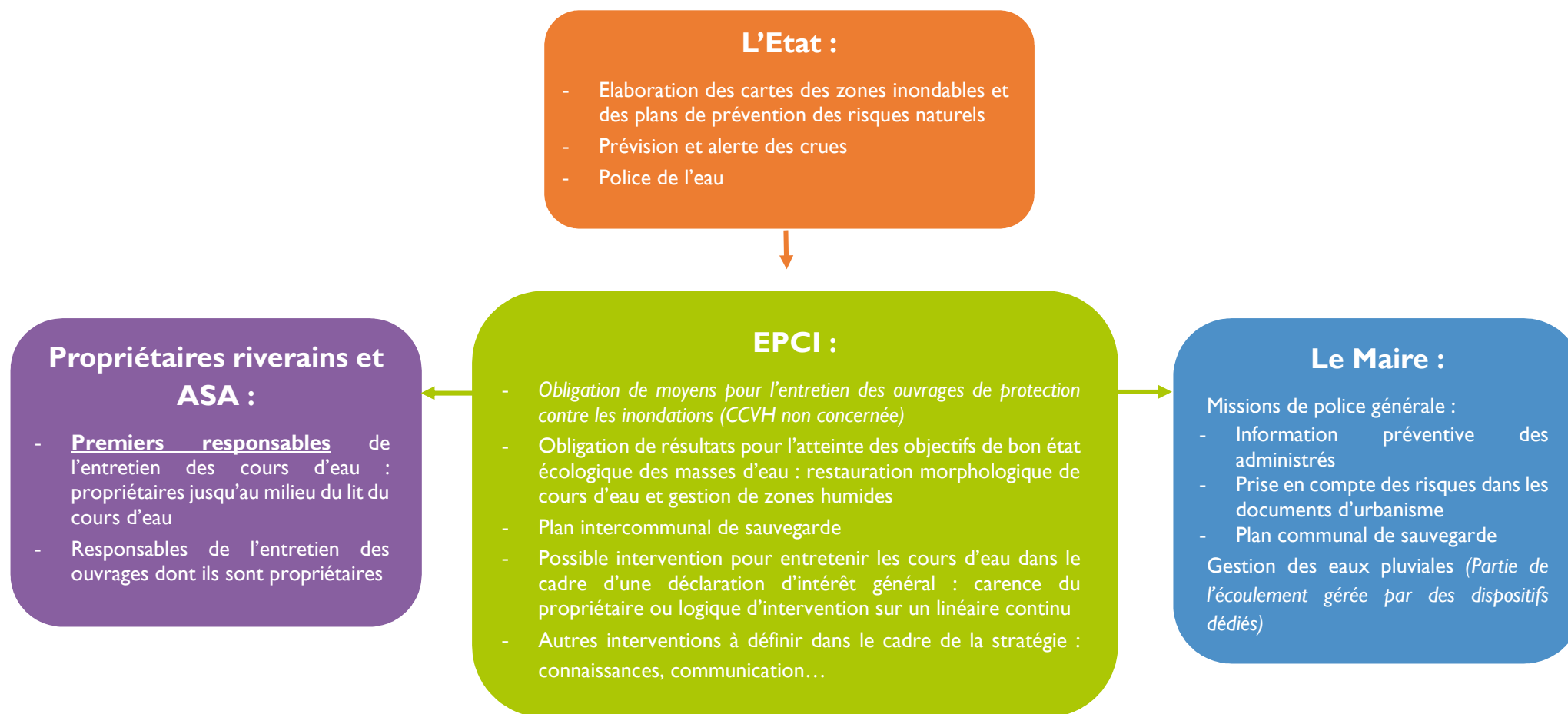


Dans cet article, la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement (item 4) est distincte de la compétence GEMAPI. Pour les communautés de communes, cette compétence est facultative. Sur le territoire de la CCVH, elle est exercée par les communes.

Toutefois des interconnexions entre les compétences « maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement » et « GEMAPI » existent et ont été précisées par le gouvernement dans un rapport de 2018 relatif à la maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement aux fins de prévention des inondations :

- ✂ Les eaux dites « pluviales » : partie de l'écoulement qui est « gérée » par des dispositifs dédiés (infiltration, stockage, transport, traitement éventuel)
→ [Compétence des communes](#)
- ✂ Les eaux dites « de ruissellement » : partie de l'écoulement qui n'est pas « gérée » par des dispositifs dédiés
 - ✂ Ouvrages permettant d'intercepter les ruissellements avant qu'ils n'alimentent un cours d'eau dont on cherche à se protéger en cas de crues
→ [Ouvrages classés en tant qu'aménagement hydraulique/Compétence GEMAPI](#)
 - ✂ Ouvrages interceptant des ruissellements avant qu'ils n'atteignent directement les enjeux à protéger
→ [Ouvrages non classés en tant qu'aménagement hydraulique/Compétence GEMAPI si la maîtrise d'ouvrage des travaux est assurée au titre de la prévention des inondations](#)

Les responsabilités des différents acteurs en matière de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations



La CCVH, en tant qu'EPCI, est coordonnateur de la mise en œuvre des actions de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations sur son territoire. Elle n'est pas seule responsable de la mise en œuvre de ces actions.

Les moyens à disposition

Le législateur permet aux EPCI de lever une taxe spécifique pour exercer cette compétence et a mis en place une procédure particulière pour réaliser des travaux sur des propriétés privées.

La taxe GEMAPI

Le législateur a prévu la possibilité pour les intercommunalités de lever une taxe spécifique pour l'exercice de la GEMAPI. Seul l'EPCI collecte cette taxe sur son territoire et le montant maximum par habitant autorisé par la Loi est de 40 euros.

L'intercommunalité vote, chaque année, le produit et non le taux. Il s'agit d'une taxe additionnelle à la taxe foncière (bâti et non bâti) et à la cotisation foncière des entreprises.

La CCVH a établi la taxe GEMAPI dès 2018 sur son territoire et depuis, le montant annuel moyen par habitant est le même : 8.56 euros.

La déclaration d'intérêt général

Il n'est pas possible de réaliser des travaux avec des finances publiques sur des propriétés privées sauf dans le cadre des Déclarations d'intérêt général (DIG).

Sur le territoire de la CCVH, quatre plans de gestion font l'objet de DIG.

Plan de gestion	Date de l'arrêté préfectoral	Date de validité
Fleuve Hérault	28/02/2019	27/02/2024
Lergue	28/02/2019	27/02/2024
Affluents de l'Hérault	05/11/2021	04/11/2026
Mosson et ses affluents	20/11/2020	19/11/2025

Les partenaires

Les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin (EPTB)

Les EPTB interviennent à l'échelle des bassins versants locaux.

Le territoire de la CCVH se situe sur deux bassins versants.

Pour le territoire de la CCVH, le positionnement stratégique retenu sur les modalités de mise en œuvre des différents items de la GEMAPI est le suivant :

Items	Intitulés	Type d'actions	Positionnement de la CCVH
Item 1	Aménager un bassin hydrographique ou une fraction de bassin	Études stratégiques à l'échelle des bassins versants	Transfert ou délégation aux EPTB*
Item 2	Entretien et aménager un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau	Opérations d'entretien	CCVH en direct*2
Item 5	Assurer la défense contre les inondations et contre la mer	Etudes hydrauliques et projets de prévention des inondations	CCVH en direct
Item 8	Protéger et restaurer les sites, les écosystèmes aquatiques et les zones humides	Gestion de zones humides Restauration de berges/cours d'eau	CCVH en direct

* Le transfert de l'item 1 de la GEMAPI sur la partie du territoire de la CCVH située sur le bassin versant de l'Hérault prendra effet au 1^{er} janvier 2024. Sur la partie du territoire située sur le bassin versant Lez-Mosson, une délégation ou un transfert ne sont pas, à ce jour, programmés puisqu'il ne ressort pas une volonté de l'EPTB Lez de se voir transférer ou déléguer cet item.

*2 Depuis 2020, une convention liait l'EPTB Lez et la CCVH afin d'organiser l'appui technique de la CCVH par l'EPTB Lez pour la réalisation des missions de l'item 2. Afin de se conformer au positionnement stratégique de la CCVH, cette convention sera résiliée au 31 décembre 2023.

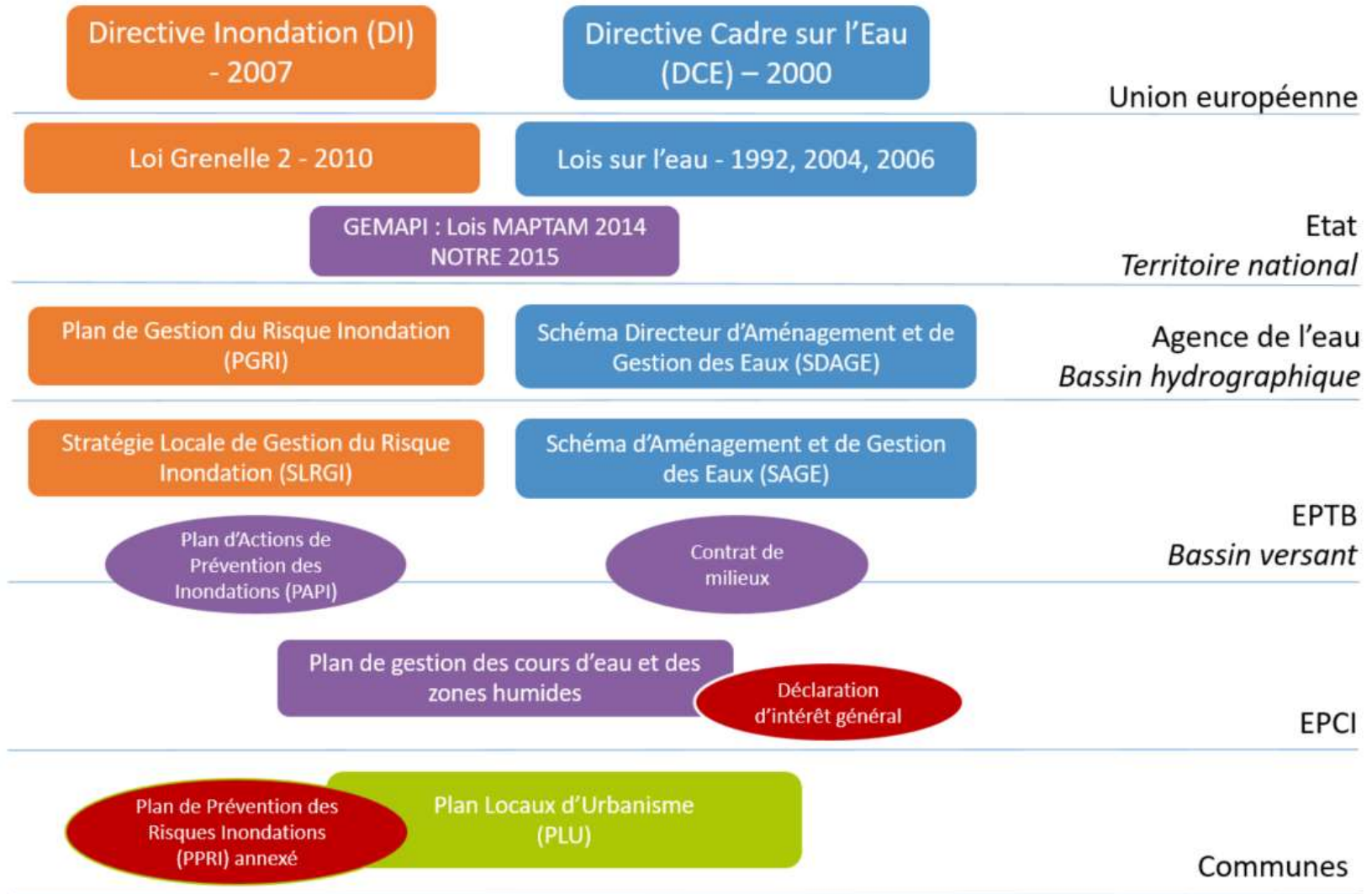
Les partenaires financiers

Différents financeurs peuvent être mobilisés pour la réalisation des interventions dans le cadre de la GEMAPI :

- ✕ Europe,
- ✕ Etat,
- ✕ Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse,
- ✕ Région,
- ✕ Département.

Le taux de financements est variable en fonction des projets et des financeurs.

L'architecture institutionnelle liée à la compétence GEMAPI



II- Diagnostic du territoire de la CCVH

Pour l'élaboration du diagnostic du territoire de la CCVH en matière de GEMAPI, une analyse bibliographique a été réalisée et complétée par des entretiens avec les services de la CCVH, les partenaires techniques et financiers et les associations agissant dans le domaine environnemental sur le territoire. Les premiers ateliers avec les élus référents GEMAPI organisés fin 2022 ont permis de compléter ce diagnostic par la connaissance locale des élus. La bibliographie et la liste des personnes rencontrées figurent en annexes 1 et 2.

Le diagnostic exhaustif du territoire, disponible sur demande auprès des services ou sur le site internet de la CCVH, comprend une présentation :

- Des données générales sur le territoire de la CCVH,
- Des périmètres d'inventaire, de protection et de gestion sur le territoire de la CCVH et des politiques menées par la CCVH en lien avec la GEMAPI,
- Des documents cadre dans les domaines des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
- Des états des lieux du risque inondation et des milieux aquatiques sur le territoire,
- Des usages en lien avec les milieux aquatiques,
- Des plans de gestion des cours d'eau,
- Des enjeux relevés sur le territoire en matière de GEMAPI.

La version ici présentée met en lumière les principaux enjeux sur le territoire.

Le risque inondation sur le territoire

La caractérisation du risque inondation sur le territoire s'appuie sur :

- ✧ Les zonages existants dans les plans de prévention des risques d'inondation (PPRI)

Les PPRI sont élaborés par les services de l'Etat.

Sur le territoire de la CCVH, 17 communes sont concernées par un PPRI.

Le zonage et le règlement des PPRI sont des servitudes d'utilité publique annexées aux plans locaux d'urbanisme.

- ✧ L'atlas des zones inondables (AZI)

Outil non réglementaire d'information et d'aide à l'intégration des risques dans l'aménagement du territoire, il est élaboré par les services de l'Etat et complémentaire des PPRI.

- ✧ Les zones d'expansion de crues identifiées à l'échelle des bassins versants par les EPTB.
- ✧ Les informations relevées lors des ateliers avec les élus référents.

A ce stade, l'existence ou non d'un plan communal de sauvegarde (PSC) a également été relevée afin de connaître les outils de gestion de crise existants sur le territoire.

La carte n°2 en annexe 3 compile l'ensemble de ces données ainsi que la connaissance locale des phénomènes d'inondation exprimée au cours des ateliers avec les élus référents.

A l'échelle des bassins versants, des plans d'actions de prévention des inondations (PAPI) sont portés par les Etablissements Publics Territoriaux de Bassin et permettent le financement d'études de connaissance des risques et de travaux pour limiter l'impact des inondations.

Dans le cadre de l'élaboration des PAPIs, des diagnostics de vulnérabilité des territoires sont élaborés et permettent de compiler l'ensemble des connaissances existantes sur les phénomènes d'inondation.

Sur la partie du **bassin versant du Fleuve Hérault** située sur le territoire de la CCVH, les phénomènes d'inondation résultent de :

- ✧ Débordement de cours d'eau avec des crues rapides voire torrentielles sur les têtes de bassin,
- ✧ Crues débordantes dans la plaine,
- ✧ Phénomènes de ruissellement importants.

La crue de référence du fleuve Hérault pour sa partie aval est la crue de 1907.

Le lit majeur entre Saint-Jean-de-Fos et Agde représente la grande plaine inondable de l'Hérault. Même pour des crues fréquentes, des débordements y sont donc observés. Les quartiers bas du village de Bélarga sont inondés avant la crue décennale et en cas de fortes crues, l'Hérault peut remonter dans le village.

En amont, la route départementale desservant Saint-Guilhem-le-Désert est inondée dès une crue de période de retour de 5 ans.

Sur le territoire de la CCVH, pour la station hydrométriques « vigicrues » installée sur Gignac, les références de débit de crue sont :

- ✧ Crue décennale : 1 760m³/s,
- ✧ Crue centennale : 2 300m³/s.

Le bassin versant du fleuve Hérault est aussi concerné par le phénomène des crues torrentielles sur certains des affluents. Il s'agit de crues rapides avec des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement pouvant être très importantes. Bien que la durée de submersion engendrée par ces crues soit faible, les dégâts peuvent être importants. Ces phénomènes ont été observés sur le territoire de la CCVH au cours des événements de 2014 : l'Aurelle à Popian, le Lussac à Pouzols, le Rouvièges et le Dardaillon à Bélarga.

Le bassin versant est également particulièrement vulnérable au ruissellement avec la survenue de précipitations brèves mais intenses et localisées, ça a été le cas à Saint-Pargoire et à Saint-Bauzille-de-la-Sylve en 2014.

Sur le territoire de la CCVH, 634 bâtiments sont identifiés comme étant situés en zone inondable :

- ✕ 163 sur Bélarga,
- ✕ 150 sur Jonquières
- ✕ 129 sur Saint-Guilhem-le-Désert,
- ✕ 100 sur Aniane,
- ✕ 92 sur Saint-Pargoire.

Les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) suivantes sont situées en zone inondable :

- ✕ Carrières de Pouzols et Saint André : stockage de matériel et de carburants,
- ✕ Coopérative de Saint-Saturnin : en limite de zone inondable, la cour pourrait être inondée par ruissellement,
- ✕ Le bâtiment de la coopérative à Saint-Pargoire pourrait potentiellement être concerné.

Le territoire de la CCVH situé sur le **bassin versant Lez-Mosson** constitue la tête du bassin versant de la Mosson.

La commune de Montarnaud est identifiée parmi les communes les plus vulnérables du secteur des hautes vallées du bassin versant Lez-Mosson.

En crue décennale, le lit mineur de la Mosson de Montarnaud à Grabels permet son transit. Les premiers débordements sur Montarnaud interviennent pour une crue centennale au niveau du lotissement du « Champ Vert ». Le débit de la crue centennale est estimé à 230m³/s à Grabels.

Différents phénomènes d'inondation peuvent survenir sur le territoire : crue débordante, crue torrentielle, ruissellement. Les communes concernées sont connues sur le territoire et sont pour la majorité dotées de Plan de Prévention des Risques Inondations et de Plans Communaux de Sauvegarde. La connaissance du risque est plus ou moins aboutie selon les secteurs.

L'état des masses d'eau superficielles

Les masses d'eau superficielles sont des cours d'eau identifiés sur la base de critères définis par la directive européenne cadre sur l'eau (DCE). Cette directive vise l'atteinte du bon état des masses d'eau.

A l'échelle des bassins hydrographiques, les Schémas Directeurs d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) définissent les objectifs locaux pour l'atteinte du bon état de ces masses d'eau.

Le territoire de la CCVH est traversé par 20 masses d'eau (voir carte n°3, annexe 3). Parmi celles-ci :

- ✕ 15% sont en très bon état
- ✕ 35% sont en bon état
- ✕ 25% en état moyen
- ✕ 25% en état médiocre

10 masses sur le territoire de la CCVH sont dans un état moyen à médiocre en 2021.

Les objectifs et actions identifiés dans le SDAGE Rhône Méditerranée Corse pour les masses d'eau en état moyen ou médiocre sont décrits dans le tableau ci-dessous. *Les informations pour les masses d'eau « Mosson », « Calade » et « Dourbie » n'y sont pas intégrées car il s'agit de masses d'eau pour lesquelles les pressions identifiées ne concernent pas les tronçons situés sur le territoire de la CCVH.*

Nom de la masse d'eau	Objectif de bon état écologique	Pression identifiée	Mesures
Hérault (Du Gassac à la confluence avec la Boyne)	2027	Altération morphologie*	Réaliser une opération classique de restauration de cours d'eau* Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau*
Tieulade	2027	Pollution nutriments agricoles* Altération morphologie	Réaliser une opération classique de restauration de cours d'eau
Corbières	Reportée au-delà de 2027	Pollution nutriments urbains et industriels* Altération morphologique	
Dardaillon	2027	Pollution pesticides* Altération morphologique	Limiter les apports en pesticides agricoles Réaliser une opération classique de restauration de cours d'eau
Rieutort	2027	Pollution pesticides	Limiter les apports en pesticides agricoles
Rouvières	2027	Pollution pesticides Altération morphologique	Limiter les apports en pesticides agricoles Réaliser une opération classique de restauration de cours d'eau
Valpudèse	2027	Pollution pesticides Altération morphologique	Limiter les apports en pesticides agricoles Réaliser une opération classique de restauration de cours d'eau
Coulazou	2027	Altération morphologie	Obtenir la maîtrise foncière d'une zone humide Réaliser une opération de restauration d'une zone humide*

Les masses d'eau de surface identifiées sur le territoire de la CCVH dans le cadre du SDAGE constituent en elles-mêmes des priorités d'intervention.

** Définitions :*

L'altération morphologique d'un cours d'eau peut correspondre à l'absence d'une ripisylve équilibrée, à l'élargissement ou au surcreusement du lit du cours d'eau, à la rectification du tracé du cours d'eau... Ces causes altèrent le fonctionnement du cours d'eau et de sa ripisylve pouvant entraîner des phénomènes d'érosion des berges, une incision du lit...

Une opération classique de restauration d'un cours d'eau inclut en particulier les travaux suivants : gestion des embâcles, restauration des frayères, diversification des écoulements et des habitats du lit mineur (réalisation d'abris, de caches, plantations d'herbiers...), remise en communication de bras morts et retalutage de berges...

Restaurer l'équilibre sédimentaire et le profil en long d'un cours d'eau relève d'actions à préciser sur le Fleuve Hérault. L'étude de définition de l'espace de bon fonctionnement de ce cours d'eau et le renouvellement du plan de gestion du fleuve Hérault, menés par l'EPTB Fleuve Hérault entre 2023 et 2025, permettront de préciser les orientations de gestion.

La pollution par nutriments agricoles ou d'origine industrielle ou urbaine d'un cours d'eau correspond à une augmentation de la concentration en nitrate pouvant entraîner une surmortalité des espèces aquatiques et une pollution des eaux souterraines par infiltration.

La pollution par pesticide d'un cours d'eau correspond à une augmentation de la concentration en pesticide pouvant entraîner une surmortalité des espèces aquatiques, une eutrophisation du milieu...

Une opération de restauration d'une zone humide peut correspondre au comblement de drains, à l'arrachage de drains enterrés, à des travaux de restauration d'un écoulement diffus, à l'enlèvement de remblais...

Les plans de gestion des cours d'eau

La mise en œuvre des plans de gestion des cours d'eau, aussi appelés programmations pluriannuelles d'intervention, est une des actions concrètes menées par la CCVH dans le cadre de la GEMAPI pour la préservation des fonctions écologiques des milieux aquatiques et la prévention des inondations. Elles visent le retrait des embâcles et l'abattage des arbres susceptibles d'aggraver le risque inondation et le renouvellement de la ripisylve par des abattages sélectifs.

Avant la création de la compétence GEMAPI, la gestion des cours d'eau n'était pas spécifiquement organisée sur le territoire de la CCVH.

En 2007, l'EPTB Lez a porté et animé la mise en œuvre d'un premier plan de gestion des cours d'eau du bassin versant. Sur le territoire de la CCVH, sa mise en œuvre était assurée par les communes avec une assistance technique de l'EPTB Lez. Après cette première phase d'intervention, un second plan de gestion a été élaboré par l'EPTB Lez pour la période 2020-2030.

En 2014, l'EPTB Fleuve Hérault a lancé l'élaboration d'un premier plan de gestion du fleuve Hérault pour la période 2019-2024.

En 2017, après un premier plan d'entretien des boisements de berge de la Lergue sur la période 2011-2017, la Communauté de communes du Clermontais a porté l'élaboration d'un plan de gestion de la Lergue pour la période 2019-2024. Une partie du linéaire de la Lergue traverse le territoire de la CCVH au niveau de la commune de Saint-André-de-Sangonis.

Après la prise de compétence GEMAPI, la CCVH a lancé en 2019 l'élaboration d'un premier plan de gestion spécifique aux affluents de l'Hérault situés sur son territoire pour la période 2022-2026.

Sur le territoire de la CCVH, la mise en œuvre de ces plans de gestion s'opère de manière différente suivant les cours d'eau :

- Lez-Mosson : l'historique de la gestion des cours d'eau sur cette partie du territoire a permis d'orienter les interventions, depuis 2020, vers un entretien annuel pour limiter le risque inondation dans la traversée des villages. Jusqu'en 2023, la CCVH était assistée techniquement par l'EPTB Lez. A partir du 1^{er} janvier 2024 et du fait de sa structuration interne en matière de GEMAPI, elle assure l'organisation et la réalisation des interventions en direct. La carte n°6, annexe 3, présente les fréquences d'entretien sur les différents cours d'eau concernés.
- Fleuve Hérault : pour les linéaires situés à la fois sur les territoires des Communautés de communes Vallée de l'Hérault et du Clermontais, un partenariat est établi entre les deux EPCI afin d'organiser la réalisation conjointe des interventions. Fin 2023, l'ensemble des tronçons du Fleuve Hérault ciblés dans le plan de gestion aura bénéficié d'un rattrapage d'entretien. La carte n°4, annexe 3, présente les années d'intervention sur les différents tronçons du Fleuve Hérault identifiés au plan de gestion.
- Lergue : le linéaire de ce cours d'eau étant également partagé avec la Communauté de communes du Clermontais, un partenariat a organisé la réalisation des interventions. Les interventions de rattrapage d'entretien prévues au plan de gestion ont été finalisées en 2019.
- Affluents de l'Hérault : la mise en œuvre du plan de gestion a démarré fin 2022 avec un rattrapage d'entretien sur les cours d'eau identifiés. Elle sera finalisée en 2026. La carte n°5, annexe 3, présente les années prévisionnelles d'intervention sur les différents affluents du Fleuve Hérault identifiés au plan de gestion.

L'ensemble de ces plans de gestion bénéficie d'une déclaration d'intérêt général (DIG) permettant ainsi la réalisation d'interventions sur des parcelles privées. Ces DIG ont une durée de validité qui implique de mettre à jour les plans de gestion de manière régulière.

Le tableau suivant présente les périodes de mise en œuvre des différents plans de gestion, la date de validité des DIG associées, les maîtres d'ouvrage de l'élaboration ou de la mise à jour des plans de gestion et les périodes prévisionnelles de mise à jour.

Cours d'eau	Période de mise en œuvre	Date de validité de la DIG	Maîtres d'ouvrage de l'élaboration ou de la mise à jour	Période de mise à jour
Fleuve Hérault – n°1	2019-2024	28/02/2019	EPTB Fleuve Hérault	2023-2024
Lergue – n°2	2019-2024	28/02/2019	Communauté de communes du Clermontais	2023-2024
Affluents de l'Hérault – n°1	2022-2026	05/11/2021	Communauté de communes Vallée de l'Hérault	2024-2025
Mosson et ses affluents – n°2	2020-2030	20/11/2020	EPTB Lez-Mosson	Non définie à ce jour

Zoom sur le fleuve Hérault :

La mise à jour de l'état des lieux du SAGE Hérault en 2023 indique les débits de référence suivants :

- Débit d'étiage 1.4m³/s
- Débit moyen : 28.5m³/s

« Ce sont les apports de l'Arre, de la Vis, et des nombreuses sources qui rejoignent l'Hérault dans sa traversée des gorges qui assurent la majeure partie du débit du fleuve en période estivale »³.

Zones humides

Les zones humides sont des « terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année » (art. L.211-1 du code de l'environnement). En France, elles abritent environ 25 % de la biodiversité, mais comptent parmi les habitats écologiques qui ont le plus régressé (-67 % en France métropolitaine au XXe siècle).

Les zones humides présentent trois fonctions naturelles majeures :

- ✧ Fonctions hydrologiques : les milieux humides sont des « éponges naturelles » qui reçoivent de l'eau, la stockent et la restituent. Ils participent ainsi à limiter les phénomènes d'inondation et restituent de l'eau en période d'étiage.
- ✧ Fonctions physiques et biogéochimiques : elles sont aussi des « filtres naturels », les « reins » des bassins versants qui reçoivent des matières minérales et organiques, les emmagasinent, les transforment et/ou les retournent à l'environnement.
- ✧ Fonctions écologiques : Les conditions hydrologiques et chimiques permettent un développement de la vie dans les milieux humides (amphibiens, oiseaux, ...).

Les enjeux sont très liés entre GEMAPI et Biodiversité sur la thématique des zones humides.

Le service Espaces naturels de la CCVH porte l'élaboration d'un Atlas de la Biodiversité Communautaire (ABC) et d'une stratégie Biodiversité. Ce service est systématiquement associé au travail mené sur les cours d'eau et les zones humides. Il porte plus particulièrement les actions d'animation des sites Natura 2000 et celles inscrites dans la future stratégie Biodiversité.

Dans le cadre de la GEMAPI, les zones humides sont des milieux essentiels pour participer à la préservation des fonctions écologiques des milieux aquatiques et à la prévention des inondations.

Sur le territoire de la CCVH, les établissements publics territoriaux de bassin (EPTB) ont porté l'élaboration d'inventaire des zones humides et ont identifié leur valeur afin de guider les priorités d'actions. La carte n°7, annexe 3, présente la hiérarchisation des zones humides sur le territoire en fonction de la valeur qui leur a été attribuée dans le cadre de ces inventaires.

Inventaire des zones humides du bassin du Fleuve Hérault

Cet inventaire a débuté en 2016 par la phase de pré-inventaire et par une prospection de terrain partielle sur le territoire de la CCVH.

³ EPTB Fleuve Hérault, Juin 2023, Révision du SAGE du bassin du fleuve Hérault Rapport n°3 Diagnostic

Sur le territoire de la CCVH, les zones humides probables identifiées sont à :

- ✧ 82.7% des ripisylves. Il s'agit des boisements au niveau des cours d'eau permanents et des écoulements temporaires. Les ripisylves sont intégrées dans les plans de gestion des cours d'eau.
- ✧ 15.8% sont des espaces en bordure de plan d'eau,
- ✧ 1,4 % sont des prairies humides.

Une première expérimentation de gestion sur ce bassin versant a été lancée en 2022 sur la zone humide du Grand Bosc à Pouzols. Une convention de partenariat entre la commune de Pouzols, le Conservatoire d'Espaces Naturels (CEN)⁴ et la CCVH (Service Espaces Naturels et Direction de l'eau) a été signée. Elle vise l'élaboration d'une notice de gestion et la réalisation d'un travail foncier afin de sécuriser juridiquement les interventions et la venue des scolaires sur la zone (identifiée en tant qu'aire terrestre éducative). Les études menées en 2022 ont permis de caractériser le site en tant que zone humide.

Inventaire des zones humides du bassin versant Lez-Mosson

Cet inventaire a été finalisé en 2011.

Sur le territoire de la CCVH, la zone humide de la Combe de la Clapasse située sur la commune de La Boissière représente la plus grande surface de zone humide du type « prairie humide » sur le bassin versant. L'élaboration d'un plan de gestion sur cette zone sera lancée fin 2023 par la direction de l'eau dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Les mares méditerranéennes

Les mares méditerranéennes sont des zones humides de petite surface dont la fonctionnalité est principalement liée à la préservation de la biodiversité, en conséquence, les actions à mener sur les mares seront préférentiellement portées par le service Espaces Naturels, en charge de la biodiversité. La carte n°8, annexe 3, présente les résultats des différents inventaires des mares méditerranéennes menées sur le territoire de la CCVH.

Autres enjeux environnementaux relevés au cours du diagnostic

En complément des thématiques directement liées à la GEMAPI, le diagnostic a permis d'identifier d'autres enjeux environnementaux sur le territoire. Leur intégration dans la stratégie permet de prendre en compte les liens potentiels et les actions déjà existantes.

Les espaces naturels d'intérêt communautaire

En 2004, la CCVH a travaillé à l'identification et à la caractérisation des espaces naturels remarquables sur son territoire (carte n°9 – Annexe 3) afin d'adopter une stratégie de protection et de valorisation de ces espaces. Ils sont appelés « Espaces Naturels d'Intérêt Communautaire » (ENIC). Cette étude a donné lieu à la formulation d'enjeux de conservation sur ces espaces et à la définition de principes de gestion.

⁴ Le Conservatoire d'Espaces Naturels Occitanie est une association Loi 1901 de protection de la nature agissant pour la protection, la gestion et la mise en valeur des espaces naturels et de la biodiversité. Elle est agréée par l'Etat et la Région au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement.

Les sites Natura 2000

La démarche Natura 2000 découle des directives européennes « Oiseaux » de 1979 et « Habitats » de 1992.

La démarche se veut en priorité contractuelle : les acteurs du territoire sont invités à adapter leurs pratiques ou à mener des projets favorables à la conservation des espèces et habitats identifiés, via des contrats Natura 2000 permettant une contrepartie financière en provenance de l'Europe et de l'Etat ou via la signature d'une charte Natura 2000.

Certains projets et activités, au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement, font l'objet d'une évaluation de leurs incidences sur les espèces et habitats naturels d'intérêt communautaire identifiés.

La CCVH est animateur de trois sites Natura 2000 (carte n° 10 – Annexe 3) :

- Site Habitats « Gorges de l'Hérault »,
- Site Habitats « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas »,
- Site Oiseaux « Garrigues de la Moure et d'Aumelas ».

Trois autres sites Natura 2000 sont en partie situés sur le territoire de la CCVH et gérés par d'autres structures :

- Site Oiseaux « Hautes garrigues du Montpelliérais » géré par la Communauté de communes Grand Pic Saint Loup,
- Site Oiseaux « Plaine de Villeveyrac-Montagnac » géré par le Syndicat Mixte du Bassin de Thau,
- Site Habitats « Contreforts du Larzac » géré par le Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement Causses méridionaux.

Les autres enjeux formulés lors des entretiens et ateliers

La carte n° 11, annexe 3, présente la situation géographique de ces différents enjeux formulés.

- ✘ La zone humide du Mas Dieu est une zone humide de tête de bassin dont la fonctionnalité est aujourd'hui impactée. Elle a été identifiée dans l'inventaire réalisé à l'échelle du bassin versant Lez-Mosson et est située dans le site Natura 2000 « Montagne de la Moure et Causse d'Aumelas ».
- ✘ Sur Saint-Paul-et-Valmalle, à la résurgence de la Tour d'Arthus, au niveau du cours d'eau le Coulazou, le Conservatoire d'Espaces Naturel (CEN) a mis en œuvre des actions de réouverture du milieu et a posé des panneaux d'information avec l'appui de financements régionaux. Une convention entre la commune et le CEN a permis l'installation de petits aménagements sur des parcelles communales pour limiter l'intrusion des véhicules terrestres à moteur.
- ✘ La potentialité de la présence d'une zone humide au niveau du Canyon du Diable sur Saint-Saturnin-de-Lucian.
- ✘ Les plages de galets de la moyenne vallée de l'Hérault en tant que sites potentiels de nidification des laro-limicoles.
- ✘ La zone au niveau de la confluence Lergue-Hérault : Tentatives de reproduction de laro-limicoles et, nidification du Milan noir en 2019, observées par la LPO.
- ✘ Le fleuve Hérault et notamment dans les gorges de l'Hérault : habitats larvaires des invertébrés, comportement de la Loutre...
- ✘ Sur le ruisseau du Verdus, la présence de l'Agriion de Mercure est à prendre en compte dans la réalisation des interventions dans le cadre GEMAPI à l'instar de la démarche menée en 2021.
- ✘ Une vigilance à avoir pour préserver le fleuve Hérault de la pollution lumineuse.

- ✦ La zone de quiétude mentionnée dans le Schéma de gestion de la Baignade et des Activités de Pleine Nature de 2016, secteur entre le Pont du Diable et la Meuse.

Le territoire de la CCVH présente une forte richesse et d'importants enjeux en terme de biodiversité et de préservation des milieux aquatiques.

Les usages liés aux milieux aquatiques

Cette partie présente les différentes activités ayant lieu à proximité des milieux aquatiques et pouvant générer un impact sur ces milieux.

Fréquentation touristique et activités de pleine nature

Dans le cadre du Grand Site de France « Gorges de l'Hérault », les communautés de communes Vallée de l'Hérault, Grand Pic Saint Loup et Cévennes Gangeoises ont réalisé une étude pour définir le schéma de gestion de la baignade et des activités de loisirs nautiques. Ce schéma élaboré en 2016 dresse un état des lieux des sites de baignade et de mise à l'eau des canoës ainsi que de la fréquentation de ces sites en saison estivale.

Pour la pratique de la baignade, un seul site bénéficie d'une surveillance : la plage du Pont du Diable.

Les autres principaux sites sont :

- ✧ En aval du Pont du Diable, au niveau du chemin des Carottes,
- ✧ Le site du barrage de la Meuse,
- ✧ A Bélarga, le site au niveau du seuil de l'ancien moulin, à proximité immédiate du village.

L'Agence Régionale de Santé est en charge du suivi de la qualité des eaux de baignade sur la base d'une liste des sites de baignade recensés auprès des communes et mise à jour chaque année.

Activités de pleine nature

✧ Dans les Gorges de l'Hérault :

- ✧ Sur le tronçon du barrage Bertrand au Causse de la Selle jusqu'au barrage de Belbezet, quatre loueurs de canoë officient dont trois sont basés sur le territoire de la CCVH. L'itinéraire entre le barrage Bertrand et la Combe du Cor représente 14 km et est le plus fréquenté.
- ✧ Du barrage de Belbezet jusqu'au bas des gorges, trois loueurs de canoë sont présents. Des activités du type canoë gonflable et hydro-speed sont également proposées.
- ✧ En aval de Gorges de l'Hérault, sur le tronçon du Pont du Diable au barrage de la Meuse, le club de kayak/canoë de Gignac signe une convention avec le Grand Site pour encadrer le nombre de bateaux pendant la saison estivale. Cet itinéraire est pour l'instant peu utilisé. Le club a la volonté de développer des activités sur ce tronçon.

Depuis quelques années, l'activité de canyoning s'est de plus en plus développée. De Saint-Guilhem-le-Désert à la Grotte de Clamouse, onze entreprises de canyoning sont officiellement déclarées.

Extraction de matériaux

De nombreuses carrières sont présentes le long du Fleuve Hérault. Depuis la loi n°93-3 du 4 janvier 1993 relative aux carrières, les exploitants ont l'obligation de remettre les sites d'exploitation en état. L'Association Demain la Terre a d'ailleurs mené un travail de réhabilitation écologique et pédagogique d'un site pilote à Gignac sur l'ha en partenariat avec la commune.

Un diagnostic écologique des gravières de la moyenne vallée de l'Hérault a été réalisé en 2006 par les Ecologistes de l'Euzière, il formule des orientations de gestion.

Activités de Pêche

L'étang situé sur le site des sablières à Pouzols, ainsi que les terrains attenants et le centre Aquapêche, sont propriétés de la fédération départementale de pêche sur une vingtaine d'hectares. Cet étang est

une ancienne gravière dont l'exploitation est aujourd'hui terminée. Son accès est libre pour les usagers. La fédération de pêche y propose des initiations à la pêche à destination des scolaires. Sur le fleuve Hérault, la pêche se pratique en bateau avec des flottés-tubes. Dès que l'accès aux berges est possible, les pêcheurs utilisent les sites pour la mise à l'eau de ces bateaux.

Centrales hydroélectriques

Plusieurs centrales hydroélectriques sont présentes sur le linéaire du fleuve Hérault traversant le territoire de la CCVH (Données de la mise à jour de l'état des lieux du SAGE – 2023) :

- ✧ Le barrage de Belbezet à Saint-Guilhem-le-Désert : puissance installée de 4000kW, exploitation par la société hydro-électrique de Belbezet,
- ✧ La Meuse à Gignac : puissance installée de 2000kW, exploitation par Gignac Energie,
- ✧ Carabotte à Saint-André-de-Sangonis : puissance installée de 1200kW, exploitation par la SARL SATEN – Société d'Aménagement Technique des Energies Naturelles.

Irrigation

Cette partie présente les prélèvements en eau brute réalisés dans le fleuve Hérault (hors compétence de la CCVH).

ASA du Canal de Gignac

Le canal alimente, d'avril à septembre, un périmètre irrigable de 3 500 ha répartis sur les 2 rives de l'Hérault, du Pont du diable jusqu'à Tressan, depuis une prise d'eau situé à la Combe du Cor dans les Gorges de l'Hérault pour un volume annuel de 20 millions de m³ par an. L'Association Syndicale Autorisée (ASA) du Canal de Gignac rassemble plus de 4000 propriétaires et organise l'alimentation en eau brute via le canal.

Le périmètre irrigué va être étendu sur les secteurs de Campagnan, Saint-Pargoire et de Saint-Saturnin-de-Lucian passant ainsi à 4 500ha.

Réseau BRL

La prise d'eau situé sur la commune du Pouget présente un volume prélevé annuel moyen de 500 000m³ pour un périmètre irrigué estimé à 700ha.

III- Les enjeux relevés sur le territoire en matière de GEMAPI

Le diagnostic du territoire a permis de mettre en lumière les enjeux présents sur le territoire.

Les enjeux présentés ci-dessous résultent des échanges lors des entretiens et de l'expression des élus référents GEMAPI en atelier. Ils ont été organisés par enjeux thématiques :

- Connaissance,
- Gestion,
- Porter à connaissance,
- Usages,
- Communications.

Ils ont ensuite fait l'objet d'une priorisation de la nécessité d'intervenir, en atelier GEMAPI⁵, avec un niveau de priorité de 1 à 4. La priorité 1 représente les enjeux les plus importants sur le territoire. Un niveau « veille » a également été défini afin d'identifier les enjeux non directement liés à la compétence GEMAPI mais nécessitant de suivre l'évolution des connaissances et des projets sur ces sujets.

Il est à noter que parmi les enjeux de priorité de 1 à 4, certains ne relèvent pas directement ou uniquement de la GEMAPI et impliqueront de travailler en commun avec d'autres acteurs locaux ou services de la CCVH.

Le schéma ci-dessous présente l'ensemble des enjeux relevés par enjeu thématique avec leur niveau de priorité.

⁵ L'atelier GEMAPI rassemble un groupe d'élus communautaires membres de la commission environnement de la CCVH. Cet atelier est réuni 1 à 2 fois par semestre afin de travailler sur les différents projets portés par la CCVH dans le cadre de la compétence GEMAPI.

Légende :

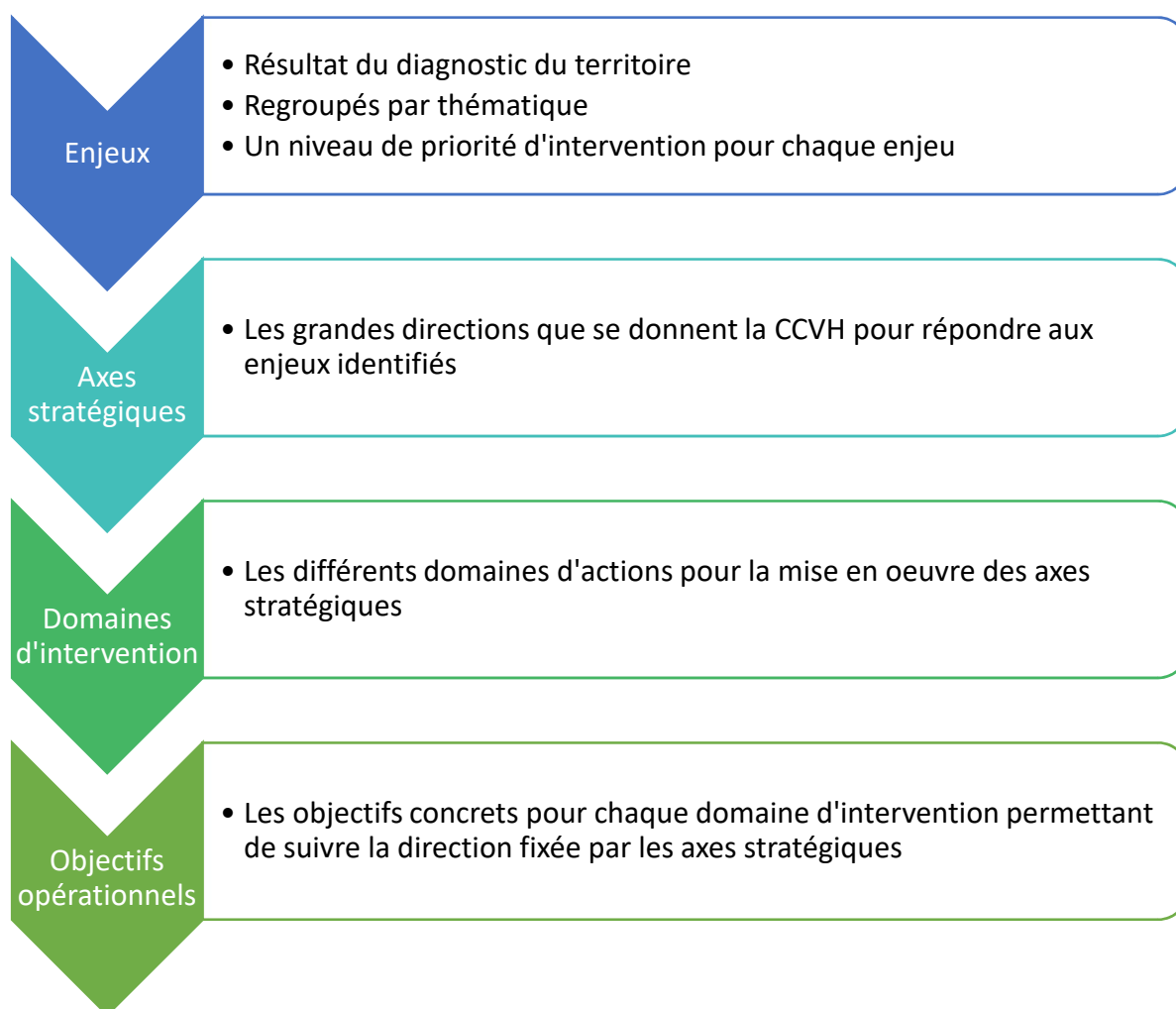
- Priorité 1
- Priorité 2
- Priorité 3
- Priorité 4
- Veille



Sur la base de ces enjeux, trois axes stratégiques ont été définis et ont été déclinés en domaines d'intervention auxquels sont associés des objectifs opérationnels. Ce travail a été mené en lien avec les élus communautaires et municipaux via l'atelier GEMAPI et les ateliers élus référents. Des échanges en groupe de travail ont eu lieu avec les acteurs locaux les plus directement concernés par la compétence GEMAPI : le service Espaces Naturels de la CCVH, le Conservatoire d'Espaces Naturels, les EPTBs et l'Agence de l'eau.

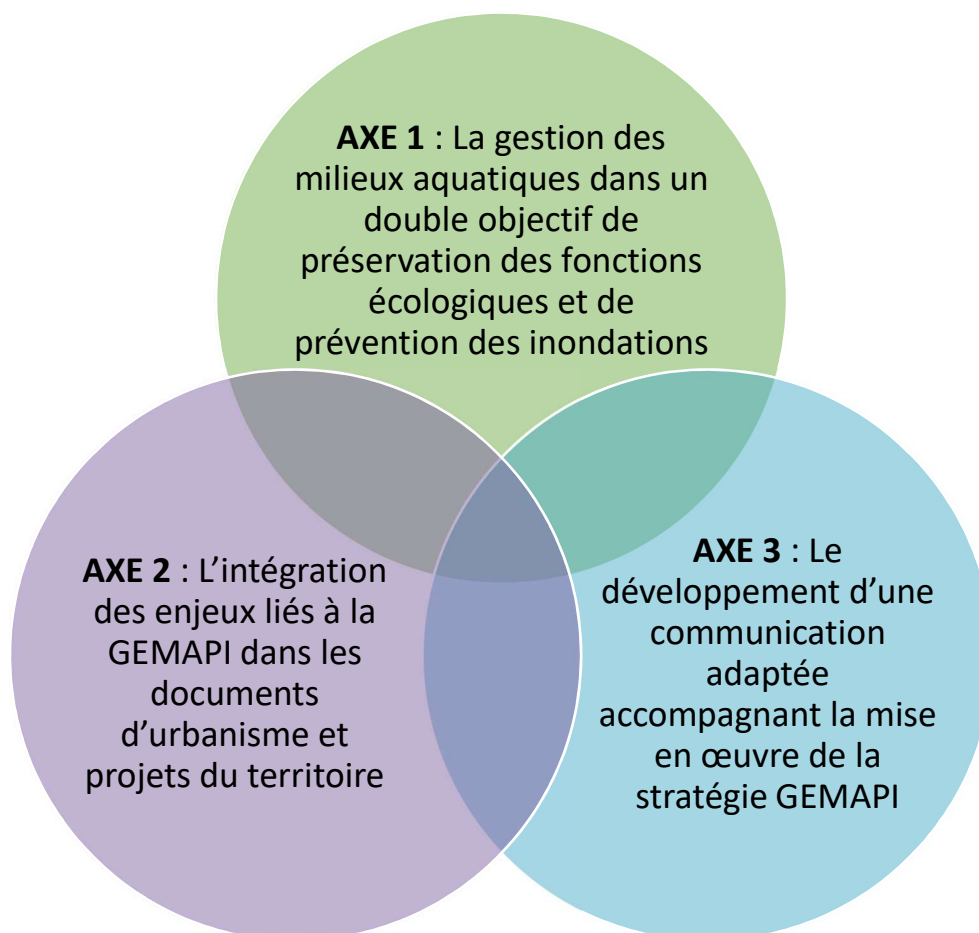
Enfin le projet de stratégie a fait l'objet d'ateliers de restitution en juin 2023.

Cet ensemble constitue la stratégie GEMAPI de la CCVH et est représenté par le schéma suivant :



IV- Les axes stratégiques de la CCVH en matière de GEMAPI

Les trois axes stratégiques définis sont présentés dans le schéma ci-dessous et déclinés en partie V par domaine d'intervention avec les objectifs opérationnels identifiés :

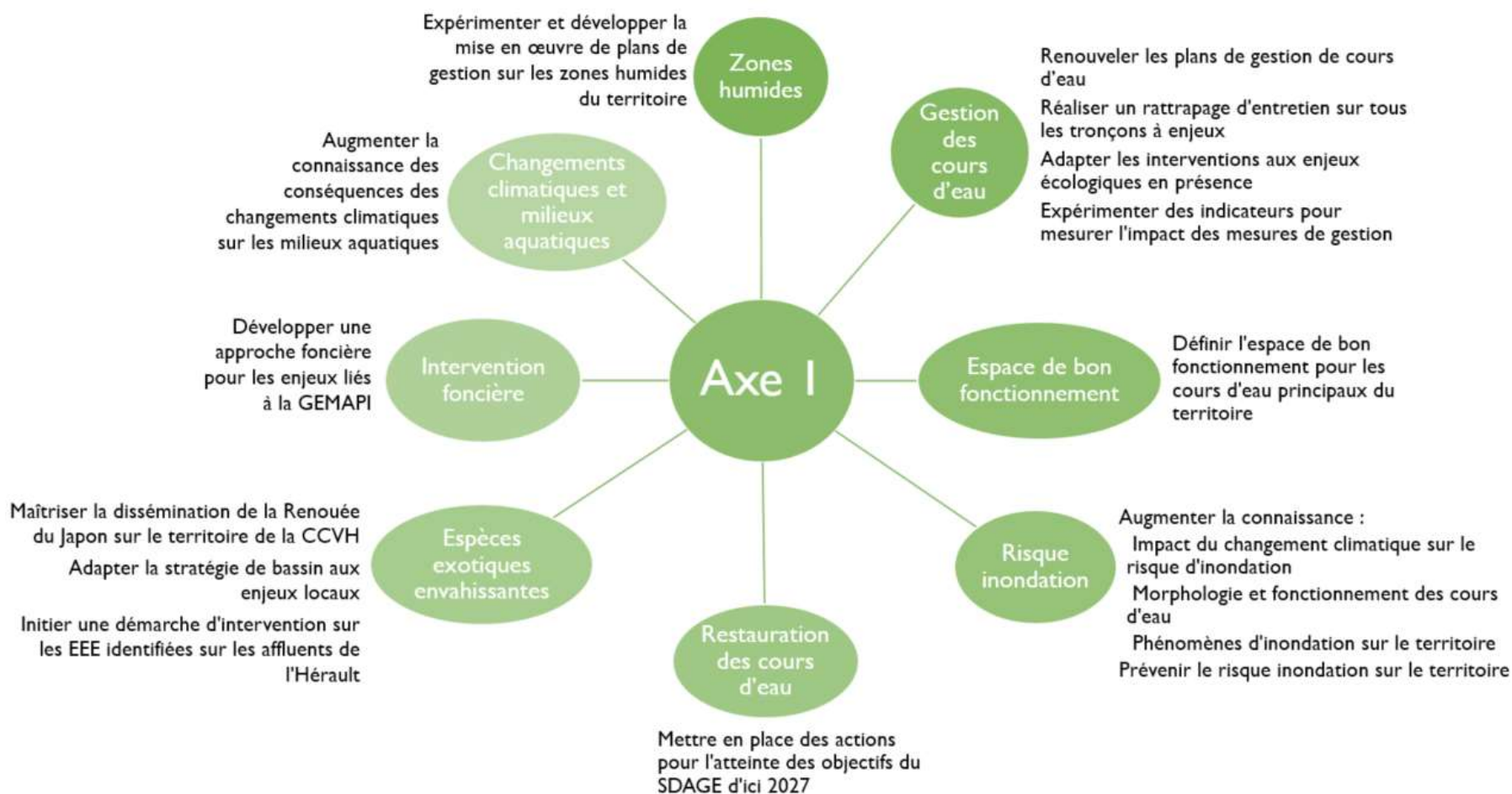


V- Les domaines d'intervention et objectifs opérationnels de la stratégie GEMAPI de la CCVH

Les domaines d'intervention et objectifs opérationnels de la stratégie GEMAPI de la CCVH sont présentés dans les pages suivantes par axe stratégique. Des précisions sont apportées pour certains domaines d'intervention quant à l'articulation avec d'autres services de la CCVH ou quant à la logique d'action.

Axe I - La gestion des milieux aquatiques dans un double objectif de préservation des fonctions écologiques et de prévention des inondations

8 domaines d'intervention permettent de décliner l'axe stratégique I auxquels sont associés 16 objectifs opérationnels.



Trois domaines d'intervention se croisent avec la stratégie Biodiversité de la CCVH

En 2023, la CCVH se dote de deux stratégies, GEMAPI et Biodiversité, pour lesquelles certaines thématiques sont étroitement liées :

✧ Zones humides et mares :

Dans la mesure où les zones humides présentent des fonctionnalités multiples en lien avec la prévention des inondations et la préservation des milieux aquatiques, les actions à mener sur les zones humides seront préférentiellement portées dans le cadre de la compétence GEMAPI. Quant aux mares présentes sur le territoire, leur fonctionnalité est principalement liée à la préservation de la biodiversité, en conséquence, les actions à mener sur les mares seront préférentiellement portées par le service « Grand Site de France – Espaces Naturels » en charge de la biodiversité.

Les services en charge des stratégies GEMAPI et biodiversité travailleront en partenariat et s'associeront mutuellement aux actions mises en œuvre.

✧ Espèces exotiques envahissantes :

Cette thématique dépasse la seule gestion des milieux aquatiques et est étroitement liée à la préservation de la biodiversité. En conséquence, les services en charge des stratégies GEMAPI et Biodiversité s'associeront pour élaborer des supports de sensibilisation à ce sujet et poursuivront leur travail partenarial pour l'organisation du suivi et des interventions sur les espèces exotiques envahissantes en milieux aquatiques.

✧ Interventions sur les cours d'eau :

Avant toute intervention sur les cours d'eau, le service en charge de la GEMAPI informe le service « Grand Site de France – Espaces Naturels » en charge de la stratégie biodiversité des interventions prévues afin d'identifier les enjeux en terme de sensibilité des espèces. Il lui communique également les résultats des expertises naturalistes menées en amont des travaux.

Pour le domaine d'intervention : « Intervention foncière », il a été défini des critères de priorisation. Afin d'analyser les déclarations d'intention d'aliéner dans les périmètres de vigilance et de juger de l'opportunité d'une acquisition foncière au titre de la GEMAPI, deux types de critères sont identifiés :

- ✧ Critères de caractérisation des fonctions exercées par la parcelle en matière de GEMAPI en terme de présence :
 - ✧ De zones humides
 - ✧ D'espaces humides de référence
 - ✧ De zones d'expansion de crue
 - ✧ De zones inondables par débordement de cours d'eau ou ruissellement
 - ✧ De zones de sauvegarde pour la future alimentation en eau potable
 - ✧ De zonages environnementaux
 - ✧ D'espèces patrimoniales
 - ✧ D'espaces naturels d'intérêt communautaire

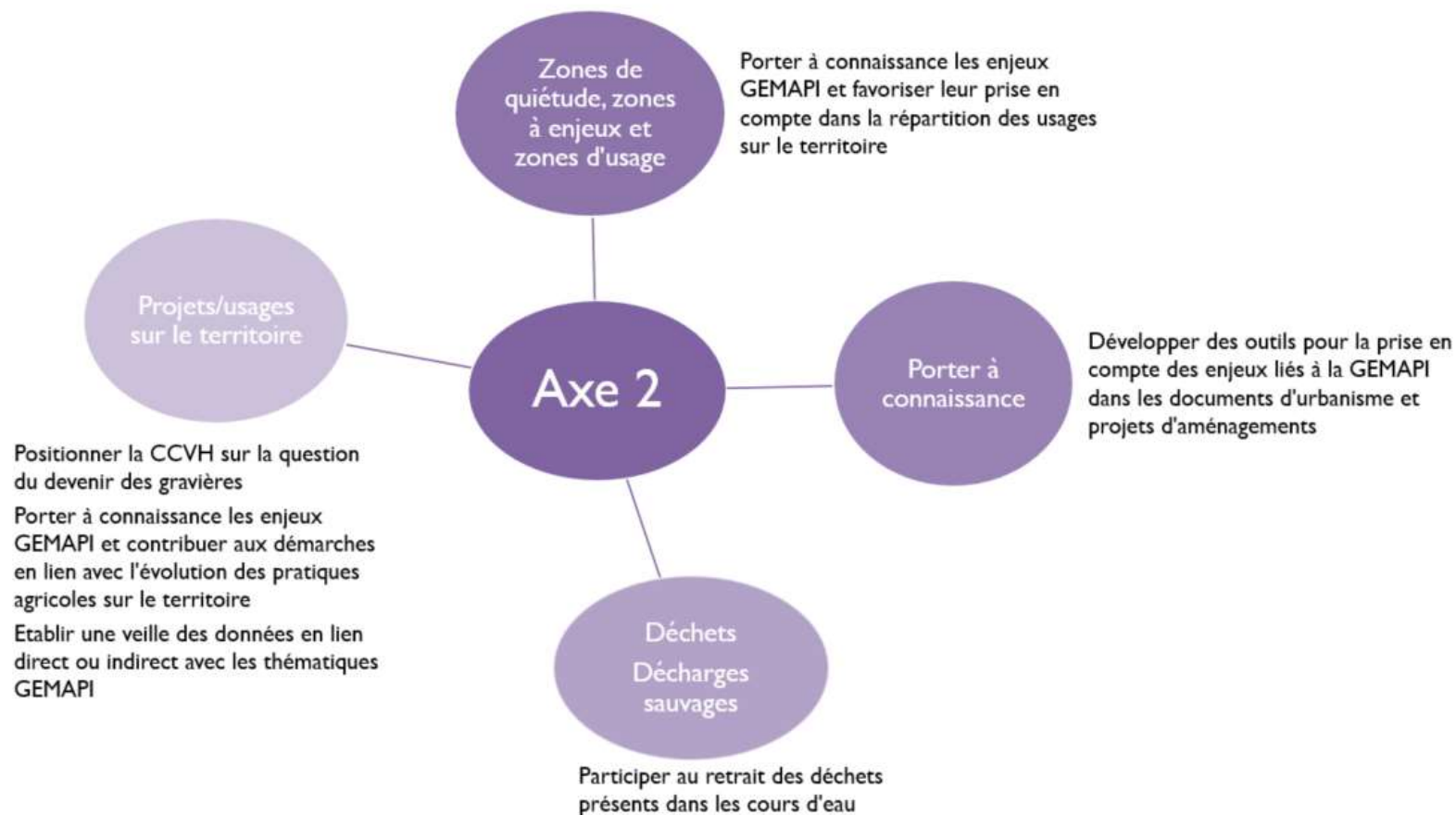
- ✧ Critères de caractérisation de la possibilité et de l'intérêt de mener une gestion sur la parcelle :
 - ✧ Possibilité de mener une gestion sur la zone
 - ✧ Zonage du PLU
 - ✧ Zonage du PPRI
 - ✧ Gestion environnementale existante
 - ✧ Foncier public ou privé
 - ✧ Pressions sur la zone :
 - ✧ Usages impactant ses fonctions
 - ✧ Proximité de projets d'urbanisation
 - ✧ Cabanisation dans la zone
 - ✧ Circulation d'engins motorisés
 - ✧ Décharge sauvage et /ou remblais
 - ✧ Fréquentation significative

Le résultat de l'analyse correspond à une notation sur 100. Il permet d'évaluer l'intérêt de mener une action foncière sur la zone en question pouvant aller jusqu'à l'acquisition en passant par la mise en œuvre d'autres outils fonciers (obligations réelles environnementales par exemple) ou d'une gestion adaptée sans acquisition.



Axe 2 - L'intégration des enjeux liés à la GEMAPI dans les documents d'urbanisme et projets du territoire

4 domaines d'intervention permettent de décliner l'axe stratégique 2 auxquels sont associés 6 objectifs opérationnels.



Domaine d'intervention « Gestion des déchets et décharges sauvages »

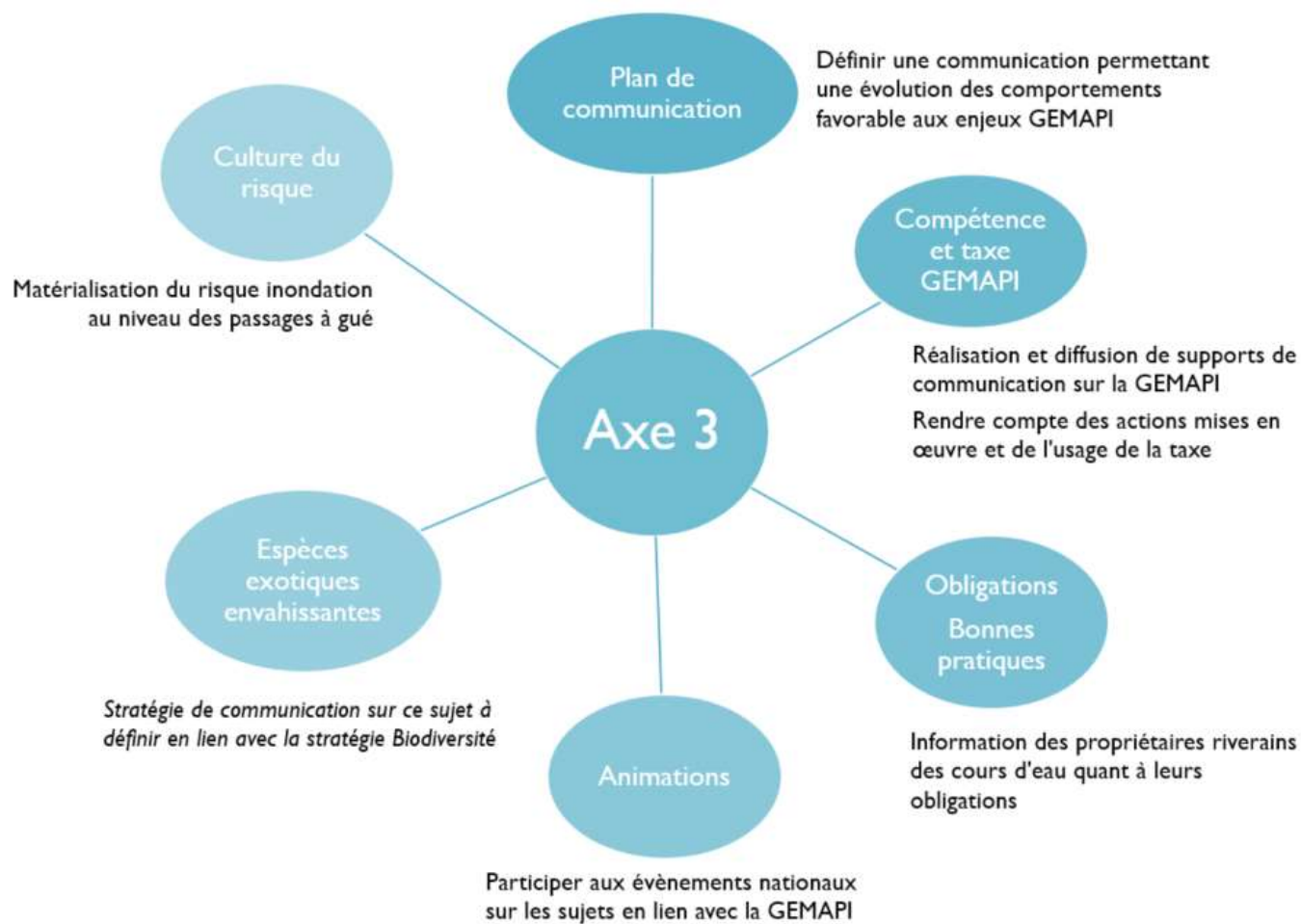
Ce domaine d'intervention ne relève pas du cœur de la compétence GEMAPI, c'est pourquoi au titre de cette stratégie, les actions réalisées s'inscriront dans le cadre des interventions de rattrapage d'entretien et de restauration planifiées sur les cours d'eau et zones humides. Au titre de la compétence GEMAPI, la CCVH n'a pas vocation à porter des actions spécifiques sur ce sujet.

Domaine d'intervention « Evolution des pratiques agricoles »

De même, ce domaine d'intervention ne relève pas du cœur de la compétence GEMAPI. La direction de l'eau ne sera donc pas moteur de projets ou de supports de communication. Elle pourra toutefois utilement contribuer à des démarches portées par ailleurs, par sa connaissance des enjeux en matière de préservation des milieux aquatiques et de prévention des inondations et, assister le service développement économique qui porte la compétence agricole.

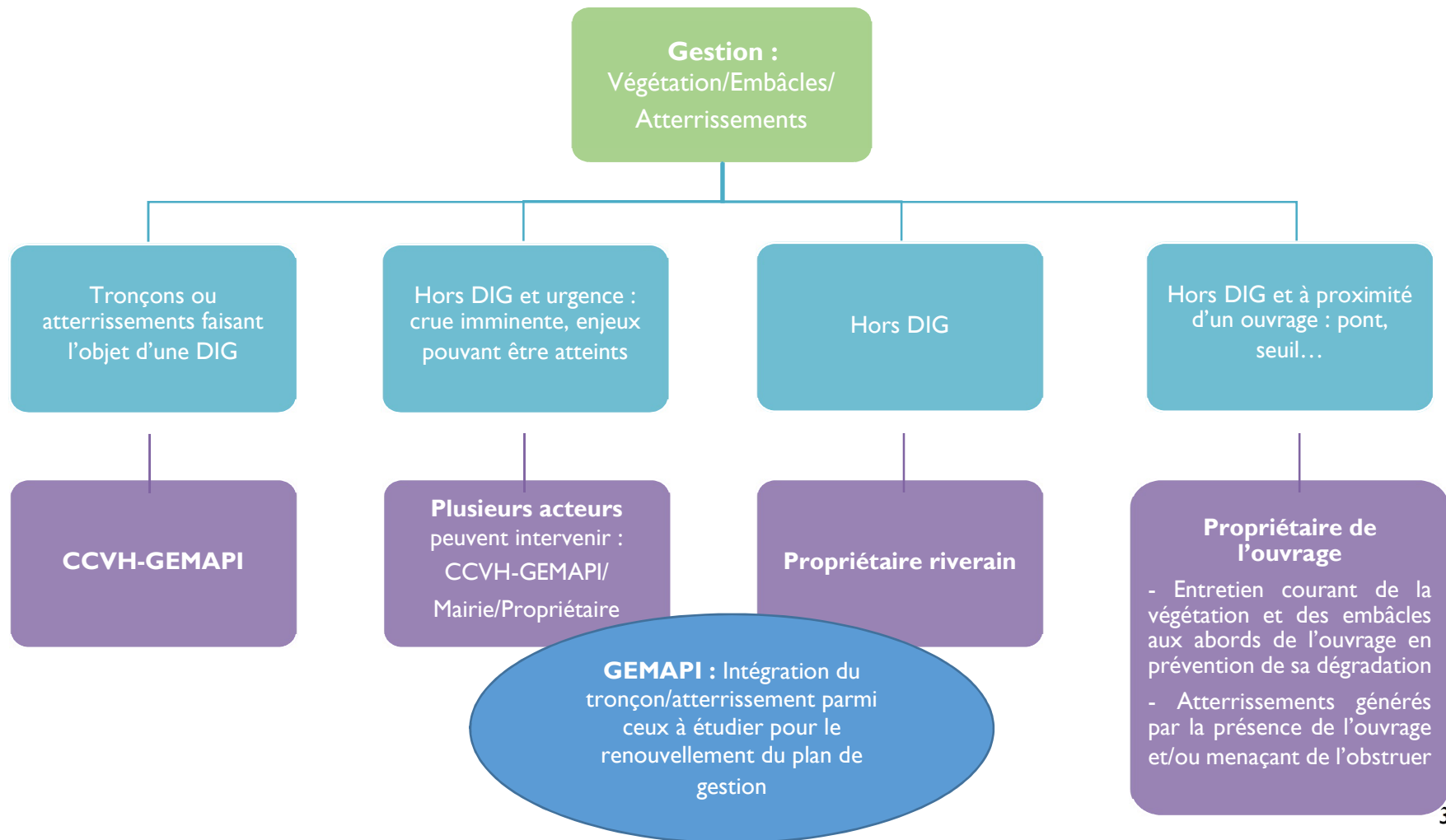
Axe 3 - Le développement d'une communication adaptée accompagnant la mise en œuvre de la stratégie GEMAPI

6 domaines d'intervention permettent de décliner l'axe stratégique 3 auxquels sont associés 7 objectifs opérationnels.



VI- Le positionnement stratégique quant aux interventions sur les cours d'eau

En complément des axes stratégiques et objectifs opérationnels, et face aux sollicitations et aux questionnements rencontrés quant à la répartition des responsabilités de gestion des cours d'eau entre la CCVH et les autres acteurs du territoire, la présente stratégie pose le cadre d'intervention de la CCVH comme suit :



VII- Les modalités de suivi de la stratégie GEMAPI de la CCVH

Les élus référents GEMAPI et les maires du territoire, réunis en atelier, ont souhaité retenir l'organisation suivante pour le suivi de la stratégie GEMAPI :

- ✧ Un document synthétique annuel annexé au RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) faisant état des actions réalisées dans l'année et de l'usage de la taxe,
- ✧ Une restitution de la mise en œuvre de la stratégie GEMAPI sous deux formats, avec une alternance d'une année sur l'autre en fonction de l'avancement et des sujets à travailler :
 - ✧ Atelier avec les élus référents de l'ensemble du territoire,
 - ✧ Restitution par groupe de communes avec une invitation ouverte à l'ensemble des conseillers municipaux (trois ou quatre groupes de communes).